

PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 29 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de présents : 25
Nombre de pouvoirs : 02
Nombre de votants : 27

Convocation transmise le 23 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie de Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présent-es :

BASSEREAU Véronique	DALLAUD Hélène	PENIGAUD Jean-Christophe
BERNARD RIVIERE Mélanie	FACHIN Céline	PUTEAUX Sylvain
BERTRAND Johnny	GIRAULT Anne	SABOURIN BENELHADJ Muriel
BILLAUD Line	GRIFFAULT Sylvain	SERVANT Françoise
BRAUD David	KLINGLER Sarah	SIMIONI Jean-François
BRUNET Pascal	LABROUSSE Christophe	TEXIER Jérôme
CHAUVET Christophe	LACOTTE Claude	VEZIEN Christian
COURTIN Béatrice	MANGUY Fabienne	
COUTINEAU Liliane	OUVRARD Pierre	

Absent-es ayant donné pouvoir :

GICQUIAUD Floriane	à GRIFFAULT Sylvain
KLINGLER Sarah jusqu'à 21h10	à GIRAULT Anne
TOUZOT Alain	à LABROUSSE Christophe

Absents excusés :

DEVINEAU Bertrand	FOISSEAU Josette	POTHIER François
DIAZ TORRES GOITIA Elsa	LOGETTE Kévin	RIVASSEAU Magali

Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire informe l'assemblée de la démission de M. Bertrand Devineau, acceptée par Madame la Préfète le 14 janvier par un courrier reçu en mairie le 20 janvier.

M. le Maire salue l'engagement de Bertrand Devineau, élu pendant 30 ans (conseiller municipal, adjoint au Maire puis maire de St Martin lès Melle ; Président de la Communauté de communes du Canton de Melle ; Maire délégué de la Commune nouvelle).

L'assemblée applaudit Bertrand Devineau en signe de reconnaissance.

Des propositions seront faites à l'assemblée à l'occasion de la prochaine séance du conseil municipal pour envisager la façon de suppléer l'absence de Bertrand Devineau dans certaines instances.

Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 15 novembre 2023

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montants TTC)			
29-nov.-24	Centre bourg Paizay le Tort : relevé topographique (voirie et espace public) et bâtementaire (plan de masse)	4 800 €	Sitea Conseil - Niort
29-nov.-24	Saint Jo Sport - projet de restructuration : étude de sol	4 788 €	Ginger - Niort
12-déc.-24	Décision n°121 : Attribution du marché d'assurance de la flotte automobile	24 992,93 €	SMACL Assurances SA - Niort
13-déc.-24	Décision n°122 / Signature d'une convention de production et mise à disposition d'une œuvre artistique	12 800 €	Jan Kopp
31-déc.-24	CTM : achat de gazole	8 094 €	Fallourd - St Maixent l'E.
10-janv.-25	CTM : remplacement de la pompe de récupération d'eau de pluie	2 661,60 €	Dalkia - Echiré
11-janv.-25	Maintenance des portes et rideaux automatiques de la commune pour 2025	3 105,60 €	Portalp - Azay le Brûlé

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°5 (loyer mensuel net de TVA)			
17-déc.-24	Décision n°123 / Signature d'une convention d'occupation de locaux dans la mairie déléguée de Saint-Léger	502 €	avec l'IFREE, représentée par M Jacques Tapin
20-déc.-24	Décision n°125 / Signature d'un contrat de bail parking Clément Reigné à Melle	27,89 €	avec M Frédéric-André Marché

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°26			
04-déc.-24	Décision n°120/ Appel à projet énergie citoyenne : demande de subvention	10 567 €	auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et l'État (ADEME)
15-janv.-25	Décision n°003 / Rénovation de la salle Saint-Jo Sport à Melle : demande de subvention	400 000 €	auprès de l'État - DETR

Décisions prises dans le cadre d'une délégation ponctuelle			
17-déc.-24	Décision n°124 / Budget général - Décision modificative : Transfert de crédits en section de fonctionnement - dépenses	1 200 €	vers le compte Énergie - électricité
24-déc.-24	Décision n°126 / Budget général - Décision modificative : Transfert de crédits en section de fonctionnement - dépenses	2 700 €	vers le compte Énergie - électricité

01/ Bilan 2024 des acquisitions et cessions immobilières

Conformément à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée prend acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année précédente, retracé par le compte administratif, auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2024, et ayant fait l'objet d'une délibération distincte au cours de l'exercice 2024, sont les suivantes :

Acquisitions :

Délibération n°42 du 10 avril 2024 décidant l'acquisition de la parcelle de jardin cadastrée AN 16, d'une superficie totale de 1 422 m², située Champ de la Gare, à Melle, appartenant à Mme Michèle Bedin, pour un montant de 9 243 € nets de TVA.

Délibération n°55 du 22 mai 2024 décidant l'acquisition des parcelles cadastrées 264AC 74 et 264AC 80 (en totalité), ainsi que 264AC 106 et 264AC 107 (partiellement), d'une superficie d'environ de 5 750 m², situés dans la zone d'activités du Pinier, à Melle, appartenant à la Communauté de Communes Mellois en Poitou, pour un montant d'environ 28 740 € nets de TVA.

Délibération n°56 du 22 mai 2024 décidant l'acquisition de terrains boisés non constructibles, cadastrés AM 101, AM 102 et AM 99 (partiellement), d'une superficie après division de 3 828 m², situés dans le haut de Saint-Hilaire, à Melle, appartenant à Mme Marie-Cécile Astier, pour un montant de 4 000 € nets de TVA, avec prise en charge de l'édification d'une clôture séparative en limite de propriété.

Délibération n°122 du 27 novembre 2024 décidant l'acquisition de bâtiments implantés sur la parcelle bâtie cadastrée AS165 (pour partie), d'une surface de 6 493 m², située 28 rue de la Béronne, à Melle, appartenant à Immobilière Atlantique Aménagement, pour un montant de 360 000 HT.

Cessions :

Décision n° 70 du 29 mai 2024 du Maire par délégation ponctuelle confiée par le Conseil municipal (délibération n°103 du 22 septembre 2015 donnant délégation au Maire de vendre les terrains du Lotissement La Fosse aux chevaux) : cession d'une parcelle de terrain située 4 rue Théodore Girard à Melle cadastrée AE 209, d'une contenance de 411 m² et d'une parcelle à usage de stationnement cadastrée AE 248 d'une contenance de 19 m², à Mme Sylvie Hawkins, pour un montant de 24 660 €, TVA sur marge incluse.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, l'assemblée prend acte de la tenue de ce bilan.

Cession et acquisitions de biens auprès de la Communauté de communes Mellois en Poitou : préambule

M. le Maire expose :

La communauté de communes Mellois en Poitou a souhaité mener une réflexion partagée sur le redéploiement de ses services dans les sites communautaires localisés à Melle en raison de la capacité d'accueil des bâtiments communautaires situés à Melle. Cette capacité est saturée, le site des Arcades accueille un nombre d'agents supérieur à la surface disponible par agent au regard des normes AFNOR et de la répartition des directions au sein du bâtiment. Une réflexion avec la commune de Melle a donc été conduite permettant à la fois à la communauté de communes d'optimiser l'organisation territoriale de ses services mais aussi à la Ville de Melle de déployer certains projets municipaux sur de nouveaux sites, au sein de bâtiments qui pourraient représenter un risque de friche urbaine. La commune a conduit une étude d'expérimentation d'un EcoQuartier créatif qui a permis de développer une dynamique culturelle qui vise à réinvestir les sites abandonnés.

Cette démarche s'inscrit dans un contexte prenant en compte :

- le déménagement en 2024 de l'Office notarial du bâtiment municipal Les Remparts,
- le questionnement de l'usage communautaire de bâtiments propriété de la communauté de commune : Bâtiment de la Croix Paillère (ancien centre des impôts de Melle) et logements attenants à la parcelle de l'ancienne École Jules Ferry (actuelle École de musique),
- la volonté municipale de revitaliser des bâtiments vacants du centre-bourg dans une logique d'EcoQuartier créatif, de valorisation du patrimoine, d'habitat diversifié, d'accueil d'un centre de santé (ex-EHPAD Les Charmilles rue des Jonchères à Melle) et d'un Pôle des solidarités destiné à accueillir les associations caritatives du territoire (rue de la Béronne).

Les opérations immobilières suivantes permettraient de répondre à ces enjeux :

- cession du bâtiment Les Remparts appartenant à la commune, au profit de la communauté de communes afin qu'elle y redéploie une partie de ses services ;

- acquisition par la commune du bâtiment de la rue Croix Paillère dit « Le Trésor », appartenant à la communauté de communes, afin de pérenniser l'expérimentation en cours par le collectif d'artistes et artisans ;
- acquisition par la commune des logements de la rue Jules Ferry, appartenant à la communauté de communes, afin d'accueillir un projet porté par le Fond Grazzie d'accueil de réfugiés.

02/ Cession du Pôle Les Remparts à la Communauté de communes Mellois en Poitou

La commune est propriétaire d'un bâtiment « Les Remparts » situé 4 rue des Remparts, à Melle, cadastré AI 789, d'une contenance au sol d'environ 610 m², correspondant à l'intégralité de la parcelle. Il s'étend sur trois niveaux, pour une surface utile totale d'environ 1 500 m² et accueillant des activités tertiaires.

Les bâtiments voisins qui accueillent le siège de la Communauté de communes sont saturés. Celle-ci s'est donc intéressée au bâtiment « les Remparts » pour répondre à ses besoins d'extension de bureaux administratifs sur Melle. Le départ du bâtiment de l'Office notarial en septembre 2024 a libéré une surface utile d'environ 550 m².

En réponse à la question de Jérôme Texier, M. le Maire précise que la négociation menée a tenu compte de la capacité financière de la Communauté de communes ainsi que des autres projets de cessions et acquisitions entre les deux collectivités.

Vu l'estimation de la valeur vénale par France Domaines en date du 22 août 2023,
 Considérant la proposition de vente au prix de 950 000 € faite par la Commune à la Communauté de communes ;
 Considérant la reprise des baux en cours par la communauté de communes ;
 Considérant la négociation menée entre la commune et la communauté de communes ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide de céder la parcelle construite AI 789 d'une contenance de 608 m², comprenant un bâtiment d'une surface utile totale d'environ 1 500 m² à la communauté de communes, pour 950 000 € nets de TVA ;
- dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur, conformément à la négociation amiable menée ;
- autorise M le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

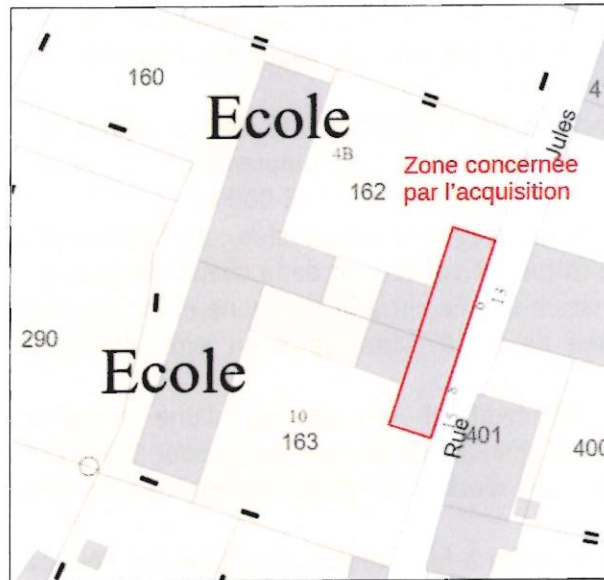
03/ Acquisition d'un bien auprès de la Communauté de communes Mellois en Poitou : Bâtiment du 6-8 rue Jules Ferry à Melle

Le 12 décembre 2019, la communauté de communes a acheté à la commune les locaux de l'ancienne école Jules Ferry située au 6-8 rue Jules Ferry à Melle. Cette ancienne école cadastrée AN162 et AN163 a été réhabilitée et accueille désormais l'École de musique du Pays mellois et l'association Eclas 79 (ex-Mot à Mot). Cette ancienne école disposait également de logements de fonction situés sur la même emprise foncière qui ne sont plus utilisés hormis pour des archives communautaires.

Ce bâtiment situé à cheval sur les parcelles cadastrées AN162 et AN163 comprenait deux logements sur quatre niveaux d'une surface utile totale de 300 m² environ.

SG





Dans le cadre d'un partenariat avec la communauté de communes pour optimiser l'organisation territoriale des activités et services, la commune souhaite acquérir ces anciens logements de fonction pour les réhabiliter en logements qui font défaut sur la commune. L'acquisition portera uniquement sur le bâtiment de logements et un bornage sera à réaliser suivant le schéma suivant, étant entendu que le petit garage tout comme les cours seront exclus du bornage.

L'usage de la cour sera défini entre les différents usagers du site par une convention d'usage.

Vu l'estimation de la valeur vénale par France Domaines en date du 2 mai 2024 ;

Considérant la négociation menée entre la commune et la communauté de communes ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention, l'assemblée décide :

- d'acquérir auprès de la Communauté de communes ce bâtiment d'une contenance après division d'environ 168 m² pour un montant de 100 000 € net de TVA ;
- de dire que les frais d'actes et autres accessoires à la vente seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession par vente de gré à gré dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

04/ Acquisition d'un bien auprès de la Communauté de communes Mellois en Poitou : Bâtiment dit « Le Trésor », 4-6 rue Croix Paillère à Melle

Johnny Bertrand se dit intéressé à l'affaire et ne prend part ni au débat ni au vote.

La Communauté de communes a acquis le 19 avril 2021 l'ancien Centre des impôts de Melle situé 4-6 rue Croix Paillère, cadastré AI 34 et AI35 pour une surface totale de 1 316 m².

Ce bâtiment sur quatre niveaux dispose d'un espace de travail de 944 m² ainsi qu'un parking privatif de 670 m².

Dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté de communes, ce bâtiment est mis gratuitement à la disposition de la commune depuis le 3 juillet 2023 pour expérimenter un lieu d'accueil et y développer des activités artistiques, culturelles et artisanales.

Cette expérimentation ayant été concluante, la Commune a proposé d'acquérir ce bâtiment en mai 2024.

Vu l'estimation de la valeur vénale par France Domaines en date du 6 septembre 2023 ;

SG

JP

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de faire réaliser quelques travaux de réfection de toiture et conversion de chaudière fioul en gaz avant l'acquisition par la commune ;

Considérant la proposition de la Communauté de communes de vendre à la Commune ce bâtiment au prix de 171 500 € net de TVA comprenant :

- Valeur de l'immeuble net vendeur : 135 000 € ;
- Montant des travaux réalisés avant cession : 36 500 € (déduction faite du FCTVA) dont repassage de la toiture et conversion de la chaudière fioul en chaudière au gaz ;

Considérant la négociation menée entre la Commune et la Communauté de communes ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'acquérir ce bâtiment et son parking d'une contenance totale de 1 316 m², appartenant à la Communauté de communes pour 171 500 € net de TVA.
- de dire que les frais d'actes et autres accessoires à la vente seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession par vente de gré à gré dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

05/ Cession d'une maison d'habitation située 4 route des Morpanes Mazières-sur-Béronne – Melle

La commune est propriétaire d'une maison d'habitation située 4 route des Morpanes, à Mazières-sur-Béronne, sur la parcelle cadastrée 173C 728 d'une superficie de 922 m². Madame Linda Bonneau, locataire en place, a fait connaître son souhait de se porter acquéreur de cette maison d'habitation.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT ;

Considérant que cette propriété n'est pas affectée à un service public communal ;

Considérant la demande de Mme Linda Bonneau d'acquérir cette propriété ;

Vu l'estimation de la valeur vénale des biens par France Domaines en date du 17 juin 2024 ;

Considérant la proposition écrite de Mme Linda Bonneau en date du 20 septembre 2024, d'acquérir auprès de la ville la propriété située 4 route des Morpanes sur la commune déléguée de Mazières-sur-Béronne composée d'une maison d'habitation et d'un garage attenants cadastrés 173C n°728, d'une contenance de 922 m², au prix de 85 000 € nets de TVA (frais de notaire en sus) ;

Considérant la négociation jusqu'ici menée entre la commune et Mme Bonneau ;

Ayant entendu l'exposé de Mélanie Bernard-Rivière, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de céder à Mme Linda Bonneau la propriété située 4 route des Morpanes sur la commune déléguée de Mazières-sur-Béronne composée d'une maison d'habitation et d'un garage attenants, cadastrés (173) C n°728, d'une contenance de 922 m², au prix de 85 000 € nets de TVA (frais de notaire en sus) ;
- de dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur, conformément à la négociation amiable menée ;
- d'autoriser M le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

21h10 : Arrivée de Sarah Klingler

06/ Ferme Le Maillet située sur la commune déléguée de St Martin lès Melle - préfinancement par la commune du rachat par la SAFER : avis

Pour mémoire : Délibération n°114 du 16 octobre 2024 autorisant la signature d'une convention cadre avec la SAFER relative à la surveillance et à la maîtrise foncière

La Ferme Le Maillet (comprenant 30 ha de foncier agricole d'un seul tenant et des bâtiments, sans matériels et sans cheptel) située sur la commune déléguée de St Martin lès Melle est à vendre 450 000 € nets vendeur. Ce prix est déjà le fruit d'une négociation entre la SAFER et les vendeurs qui ont signé une promesse de vente début juillet 2024, valable pendant 18 mois. La SAFER a en charge de trouver un acheteur qui dispose d'un projet agricole réalisable et les financements correspondants.

Des personnes montrent ponctuellement leur intérêt sans que cela n'ait pour l'heure abouti.

M. le Maire, au nom de la commune, a manifesté son intérêt pour cette ferme auprès des vendeurs et de la SAFER. La commune qui n'a pas la qualité d'exploitant agricole devrait adosser l'acquisition de la ferme au projet d'un exploitant.

L'intérêt de cette ferme pour la commune est multiple :

- la commune est signataire du Contrat Re-Sources (fiche 13 : protection de la ressource en eau) : la ferme est située dans le secteur de l'aire de protection de la source La Chancelée qui constitue un enjeu majeur ;
- la commune est déjà propriétaire de la ferme de La Genellerie (3-4 ha de foncier) non loin de là.

La ferme Le Maillet ne dispose pas des surfaces suffisantes pour qu'un porteur de projet potentiel, identifié par la commune, se positionne. Un certain nombre de terres agricoles alentour donneraient de meilleures perspectives de projection viables et conforteraient un projet agricole soutenu par la commune.

De plus, la commune a notamment la possibilité d'accéder à des moyens financiers, au-delà de son autofinancement, déclenchables du fait du contrat Re-sources qu'elle pourrait activer.

La commune a signé une Convention-cadre avec la SAFER qui permet à la SAFER d'acheter la ferme avec un préfinancement communal et de la stocker (c'est-à-dire de la mettre en réserve) en attendant qu'un projet agricole soit finalisé. Cela permettrait au vendeur de prendre sa retraite en ce début d'année 2025 ainsi qu'il en a exprimé le souhait.

La proposition qui est faite aujourd'hui par la SAFER à la commune est de donner suite à la promesse de vente signée en achetant la ferme, et de la mettre en réserve en attendant qu'un projet agricole y soit adossé :

- auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre d'une convention qu'elles ont ensemble, à hauteur de 299 500 € (soit l'ensemble des terres et des bâtiments à vocation agricole sur une surface de 34 ha 36a 38 ca) ;
- auprès de la commune, à hauteur de 150 500 € (soit la maison d'habitation et les anciennes dépendances attenantes sur une surface de 38a61ca – parcelles B473, B465, B469, B468 et B466).

Muriel Benelhadj se demande si la commune a vocation à devenir exploitante agricole. M. le Maire confirme que ce n'est pas le cas. Ce ne sera pas une ferme municipale. Il s'agit là que d'une mise en réserve : quand la SAFER vendra, la commune sera remboursée de son avance.

M le Maire le confirme à Céline Fachin que l'ensemble est bien à vendre : terres et bâtiments. Cependant, si l'exploitant agricole choisi par la SAFER pour reprendre ne veut pas tout acheter, la commune pourrait réfléchir à acquérir certaines surfaces en vue de les mettre en location.

En réponse à Claude Lacotte, M. le Maire indique que le SERTAD s'engage sur le rachat de terres dans le périmètre rapproché du captage de la source La Chancelé mais pas dans ce cas-ci, la ferme étant à l'extérieur de ce périmètre.

Considérant l'intérêt pour la commune de se positionner sur ce projet (cf supra) tout en permettant au vendeur de prendre sa retraite rapidement,

Considérant les contacts dont la commune dispose auprès d'un exploitant agricole qui affine son projet de reprise, projet qui a été présenté à la SAFER,

Considérant que l'exploitant agricole a besoin d'encore un peu de temps pour affiner ce projet,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité moins trois votes Contre et trois abstentions, l'assemblée :

- d'accepter de positionner la commune en soutien d'un projet agricole qui permette de préserver la ressource en eau d'une part, et comprenne un volet élevage pour maintenir les prairies notamment (au regard de la topographie par endroits) ;
- d'approuver la mise en réserve auprès de la commune d'une partie de la ferme Le Maillet à hauteur de 150 500 € nets de TVA (soit la maison d'habitation et les anciennes dépendances attenantes sur une surface de 38a61ca – parcelles B473, B465, B469, B468 et B466) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

07/ Acquisition d'un terrain nu situé Chemin de Baudroux à Melle

La commune mène de longue date une politique très volontariste en matière arboricole et florale. Elle dispose actuellement d'un terrain aménagé d'environ 4 200 m², rue de la Noblette, à Melle, comprenant des serres et des zones de stockage utilisées par le Pôle Patrimoine végétal du Centre technique municipal.

Pour mener à bien ses projets et offrir de bonnes conditions de travail aux agents, le Pôle Patrimoine végétal conduit une réflexion sur l'agrandissement des serres communales, en étudiant la possibilité de créer des serres bioclimatiques à proximité du Centre Technique Municipal.

Monsieur Philippe Joulain est propriétaire d'un terrain adossé au Centre Technique Municipal cadastré AM 458, d'une superficie totale de 18 569 m², qui permettrait à la commune de réaliser ce projet.

Considérant les différents échanges et la négociation menée entre la commune et M. Joulain ;

Considérant la proposition écrite en date du 29 mai 2024 formulée par la commune pour acquérir au prix de 145 000 € nets de TVA ce terrain composé :

- d'environ 12 569 m² en zone à urbaniser à destination d'habitat (Auh),
- d'environ 6 000 m² en zone naturelle (N) ;

Considérant le courrier d'acceptation de M. Joulain en date du 5 juin 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- d'acquérir le terrain de M. Joulain situé Chemin de Baudroux, à Melle cadastré AM n°458, d'une contenance de 18 569 m², au prix de 145 000 € nets de TVA (frais de notaire en sus) ;
- de dire que les frais d'actes et autres accessoires à la vente seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession par vente de gré à gré dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

08/ Passage de la canalisation d'un système d'assainissement autonome sous la voie communale n°9 : convention de servitude

Christophe Chauvet et Sylvain Griffault se déclarent élus intéressés et ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Guenaël Tricot et Madame Sarah Paux sont propriétaires de parcelles cadastrées 264ZT 51, 264ZT 52, 264ZT 53 situées de part et d'autre de la voie communale n°9 au lieu-dit La Crenessière à Melle (commune déléguée de St Léger de la Martinière).

Dans le cadre de la rénovation de leur habitation, le système d'assainissement individuel nécessite d'être réhabilité. Le dispositif de traitement du système d'assainissement autonome sera installé sur la parcelle bâtie cadastrée 264ZT 51 et le dispositif d'évacuation des eaux usées traitées sera installé sur la parcelle située de l'autre côté de la voie communale n°9 cadastrée 264ZT 53.

Pour relier ces dispositifs, il convient d'installer une canalisation sous la voie communale n°9. Une convention de servitudes est nécessaire afin d'en prévoir les modalités. Cette convention n'implique aucune contrepartie financière pour la commune et Monsieur Tricot et Madame Paux.

Ayant entendu l'exposé de Pascal Brunet, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire à signer la convention de servitude avec M. Tricot et Mme Paux.

Projet de convention en annexe

09/ Rénovation de Saint-Jo sport – approbation du projet stade avant-projet définitif (APD), validation du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre et autorisation à déposer les autorisations d'urbanisme

Johnny Bertrand se déclare élu intéressé et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Pour mémoire :

- Délibération n°43 du 10 avril 2024 approuvant le projet au stade d'esquisse

- Décision n°43 du 31 mai 2023 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre à l'agence Archimag pour un montant de 65 515 € HT

La municipalité a déposé un dossier de demande de financement auprès de l'État au titre de la DETR en 2024. Cette demande n'a pas été retenue. Une nouvelle demande a été travaillée avec les services de l'État pour la programmation 2025. La demande est notamment justifiée par le fait que les demandes d'associations sportives ne peuvent être honorées intégralement au gymnase du Pinier. En effet, en dix ans, le nombre de jours d'utilisation du gymnase du Pinier a augmenté de plus de 20%. L'équipement est à saturation, ce qui nécessite une autre salle de pratique sportive en complément, la salle Saint-Jo sport. Elle a été utilisée 230 jours et près de 1 400 heures par les associations du territoire, écoles et structures accueillant des enfants en situation de handicap ou en difficulté. Elle accueille un public varié, intergénérationnel et parfois unique sur le territoire (*classement ci-dessous dans l'ordre d'utilisation*) :

- l'association Boxe des Champs dont la réussite est grandissante et compte près de 200 adhérents (seul club du territoire),
- le club Périgné Tennis de Table,
- l'Office des Sports et des Associations du Pays Mellois (OSAPAM),
- l'ADAPEI 79 et l'Institut Médico Educatif,
- la Communauté de communes Mellois en Poitou dans le cadre des activités péri scolaires, et les enseignants dans le cadre des heures de pratique sportives en école maternelle et élémentaire,
- l'association Sementes Da Capoeira qui promeut la capoeira¹
- l'association Les Lames de Fontaine qui propose de l'escrime,
- l'école privée Dominique Savio,
- le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) Au Gré du vent.

¹ La capoeira est une pratique culturelle afro-brésilienne qui relève à la fois du combat et de la danse.

La rénovation de la salle est largement justifiée du fait de cette utilisation et de son état de vétusté. L'équipement n'a fait l'objet que de travaux sommaires d'adaptation des entrepôts en salle de sport, sans aucune isolation et confort d'utilisation.

La salle s'implante en effet dans d'anciens entrepôts qui ont fait l'objet de travaux de fortune :

- les murs de la salle de sports sont construits en parpaings, sans aucune isolation,
- la charpente métallique a été isolée par des panneaux en laine de roche de 5cm d'épaisseur, bien loin des normes attendues pour une isolation performante,
- la toiture des vestiaires est en fibrociment (Everite) non isolée ;
- les menuiseries sont en simple vitrage et non étanches à l'air,
- des tôles translucides ont été installées en toiture pour apporter un peu de lumière naturelle.

Sur la base d'une étude thermique réalisée en avril 2024, le bâtiment est en classe énergétique E.

Les objectifs poursuivis par cette rénovation sont :

- l'amélioration du confort d'utilisation de la salle,
- la diminution des consommations d'énergie de l'équipement utilisé en toutes saisons (le projet intègre la mise en place d'une pompe à chaleur réversible gaz),
- la diminution des frais de fonctionnement,
- la restructuration de la salle avec création de vestiaires, douches et d'une entrée.

L'étude de maîtrise d'œuvre est au stade de l'Avant-projet définitif (APD) permettant le dépôt du permis de construire et de l'autorisation de travaux sur établissement recevant du public prochainement, selon le projet tel que défini en annexe.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à un peu plus de 1 100 000 € HT. Il n'y a pas d'augmentation significative par rapport à l'approbation du projet au stade Esquisse en avril 2024. Toutefois, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué sur la base d'un coût d'objectif de travaux de 550 000 € HT : il convient donc d'adopter le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre, pour un montant de 65 515 € HT, comprenant une tranche conditionnelle pour la consultation des entreprises et le suivi du chantier.

Suite à l'augmentation du coût des travaux, le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre augmente proportionnellement et atteint désormais un montant supérieur au montant des dépenses pouvant être engagées par une seule Décision du Maire dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a consenties.

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre après avenant sera d'environ 138 000 HT. Ce montant sera précisé en séance : en effet, au moment de la rédaction du présent projet de délibération, la Maîtrise d'œuvre est dans l'attente de certains devis pour finaliser parfaitement la proposition.

Les coût et plan prévisionnel de financement de l'opération sont les suivants :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux bâtiment	1 139 350 €	Europe	150 000 €
Pompe à chaleur (réversible gaz)	44 900 €	Etat – DETR	400 000 €
Sous-total Travaux	1 184 250 €	Etat – DSIL	250 000 €
M0e : honoraires sur coût d'objectif 550 000 € HT	65 515 €	CC Mellois en Poitou	200 000 €
M0e : forfait définitif sur base APD	46 745 €	Sous-total subventions	1 000 000 €
Sous-total Maîtrise d'œuvre	112 260 €	Autofinancement	787 431 €
Relevé topographique (devis)	1 368 €		
Diagnostic amiante (devis)	1 618 €		
Étude de faisabilité (devis)	5 320 €		
Étude de sol (devis)	3 990 €		
Mission contrôle technique – après (devis)	7 220 €		
Mission Sécurité Protection Santé (devis)	6 300 €		
Assurance dommage ouvrage (estimation)	100 000 €		
Sous-total Autres intervenants	121 826 €		
Aléas	66 400 €		
Appel d'offre/publicité	800 €		
Sous-total Autres dépenses	67 200 €		
Total HT	1 489 526 €		
TVA (20%)	297 905 €		
TOTAL TTC	1 787 431 €	TOTAL	1 787 431 €

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'approuver le projet de rénovation (stade APD),
- d'approuver le coût et le plan de financement prévisionnels, tels que présentés,
- d'autoriser M. le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires,
- d'autoriser la signature de l'avenant correspondant au passage au forfait définitifs des honoraires de maîtrise d'œuvre (*le montant définitif sera exposé en séance*), en application des dispositions de l'article R 2194-7 du code de la commande publique relatives aux modifications non substantielles ;
- d'approuver la poursuite du projet par la consultation des entreprises.

En annexe : plans et schémas

10/ Modification simplifiée n°4 du PLU de Melle : avis sur le bilan de la mise à disposition du public et approbation

Jean-François Simioni se déclare élu intéressé et ne prend part ni au débat, ni au vote.

La compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) et document en tenant lieu fait partie des compétences communautaires obligatoires au titre du bloc aménagement de l'espace. C'est donc la Communauté de communes Mellois en Poitou qui a la compétence urbanisme.

En application de l'article L 5211-57 du CGCT, la communauté de communes ne peut prendre une décision qui ne concerne qu'une seule commune et n'a d'effet que sur celle-ci, sans l'avis de ladite commune. Afin de définir les modalités de gouvernance, un Pacte de gouvernance de Mellois en Poitou a été approuvé le 27 mai 2021. Il précise les modalités de participation des communes et indique que les communes délibèrent pour donner leur avis avant l'adoption de la décision communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, R104-12, R153-20 et suivants ;

Vu le Pacte de gouvernance du Mellois en Poitou approuvé par le Conseil Communautaire du 27 mai 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Melle approuvé le 24 janvier 2007, ayant fait l'objet d'une procédure de modification n°1 approuvé le 26 février 2016, d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 12 décembre 2016, d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 24 septembre 2018 et d'une modification simplifiée n°3 approuvée le 26 novembre 2018 ;

Vu la délibération N°11_04_2024_20 du 11 avril 2024 du Conseil communautaire Mellois en Poitou prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU de Melle et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération N°C26_09_2024_18 en date du 26 septembre 2024 du Conseil Communautaire Mellois en Poitou décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°4 du PLU de Melle, définissant les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public et approuvant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Agricoles (CDPENAF) ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°4 annexé ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Melle a pour objectifs de :

- compléter le règlement de la zone N afin de mieux encadrer l'emprise au sol des constructions ;
- modifier le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite « La Fosse aux Chevaux », afin de l'adapter à un projet global d'habitat sur le reste du périmètre de l'OAP ;
- réduire une zone N au profit d'une zone Uc, afin de corriger une erreur établie suite à la modification du plan de zonage en 2014 ;

Considérant que la mise à disposition du public du projet² s'est déroulée du vendredi 22 novembre 2024 au mardi 24 décembre 2024 :

Considérant que le dossier de mise à disposition du public était constitué d'une note de présentation de la mise à disposition du public, du projet de modification simplifiée n°4, des avis (PPA / CDPENAF / MRAe) et des actes administratifs relatifs à la procédure ;

Considérant que la mise à disposition du public n'a donné lieu à aucune observation ;

Considérant que la mise à disposition du public ne nécessite pas d'évolution du dossier avant approbation ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°4 a été notifié pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) et a fait l'objet d'un passage devant la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Agricoles (CDPENAF) ;

Considérant que cinq PPA³ ont transmis leur avis :

2. Dossier et registre papier du projet de modification simplifiée n°4 mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Mellois en Poitou et en mairie de Melle / Dossier mis en ligne sur le site internet du Mellois en Poitou et de la Commune de Melle / Possibilité de faire parvenir des observations par lettre adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou ou à la mairie de Melle / Possibilité d'émettre des contributions par courrier électronique à l'adresse : [planification\[at\]melloisenpoitou.fr](mailto:planification@melloisenpoitou.fr) / Annonce de la mise à disposition du public par : affichage sur les panneaux du Mellois en Poitou au format A3, sur fond jaune ; affichage du même avis sur les supports usuels de la commune de Melle ; mention de la mise à disposition du public au sein d'un journal local (La Nouvelle République) ; mention sur le site internet du Mellois en Poitou, via la page « Documents d'urbanisme en cours d'évolution » ;

3. Avis favorable de la CCI 79 / L'INAO n'a pas d'objection sur ce projet / Le Département 79 n'est pas opposé au projet de modification du PLU / Avis favorable de la Chambre d'Agriculture, mais qui suggère qu'il aurait été inté-

Considérant l'avis favorable de la CDPENAF ;

Considérant que les observations de la DDT et de la Chambre d'Agriculture pourront être étudiées dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H en cours, procédure plus adaptée ; les possibilités d'évolution étant strictement encadrées et limitées pour une procédure de modification simplifiée, celles-ci ne doivent pas avoir pour effet de réduire les possibilités de construire ;

Considérant que les avis PPA ne nécessitent donc pas d'évolution du dossier avant son approbation ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°4 telle qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de :

- donner un avis favorable au bilan de la mise à disposition du public, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- donner un avis favorable au dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de Melle, telle qu'annexée à la présente délibération ;

En annexe : Synthèse des éléments descriptifs et schématiques de la modification simplifiée

Information - Solidarité avec la population de Mayotte

M. le Maire expose :

Vu l'urgence de la situation face au passage du cyclone Chido et à la tempête Dikeledi qui ont dévasté l'île de Mayotte,

Considérant que cette catastrophe est d'une ampleur exceptionnelle, un échange sur les conditions d'un soutien pour exprimer la solidarité de la commune à la population de Mayotte par le biais d'un don a lieu :

Les options sont les suivantes :

- abonder à un fonds de concours de l'État,

- rechercher une structure implantée localement dans le domaine de la reconstruction (par exemple : Électriciens Sans Frontières ...).

La proposition au prochain conseil sera un versement de 1 000 € au profit d'une structure restant à définir. Le montant fait l'objet d'un débat.

Claude Lacotte considère que 1 000 € est faible et souhaiterait que la commune fasse un effort complémentaire (2 ou 3 000 € seraient préférables). Mélanie Bernard-Rivière pense que la participation communale ne peut qu'être symbolique : les collectivités n'ont pas à se substituer aux devoirs de l'État.

Jean-François Simioni rappelle que cette somme de 1 000 € a déjà été utilisée dans ce mandant : ce pourrait devenir une mesure-étalon.

Fabienne Manguy rappelle que les Départements d'outre-mer sont abandonnés par l'État depuis longtemps : les dégâts sont importants car Mayotte a été abandonnée.

A main levée, la majorité de l'assemblée envisage plutôt la somme de 2 000 €.

Une délibération sera finalisée à l'occasion de la prochaine séance.

11/ Tarifs des services municipaux : tarifs des spectacles programmés par la commune en 2025

Afin de proposer une offre complémentaire à celle proposée par l'ensemble des associations culturelles melloises, la commune peut être amenée à programmer et à gérer la billetterie de

ressant de revoir la rédaction de la zone A, de la même façon que pour la zone N concernant l'emprise au sol / La DDT 79 a fait une observation concernant le règlement de la zone N, suggérant de :

- limiter les annexes à une seule (hors piscine) ;

- encadrer de manière plus restrictive la surface maximum d'emprise au sol en zone N (hors piscine).

spectacles. En 2023, elle avait ainsi accueilli le spectacle Waterplouf de la Compagnie Cirque en scène.

En 2025, pour l'heure, l'accueil du Banquet de la Sainte Cécile de la Compagnie La Mouline est envisagé le 5 avril ainsi que celui du spectacle de la Compagnie MastoCK le 14 novembre.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de fixer les tarifs suivants pour les spectacles programmés par la commune pour l'année 2025 et pour lesquels la billetterie est mise en place par elle :

- 10€ pour le tarif normal
- 5€ pour le tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux).

12/ Salle Anémone - Metullum : gratuité d'utilisation par Scènes Nomades

Dans le cadre de ses activités, l'association Scènes Nomades basée à Brioux, dont l'objet est la diffusion du spectacle vivant dans le sud Deux-Sèvres, organise une semaine de spectacles à destination des scolaires : l'Enfant et le Théâtre. Cette semaine se déroulera du 14 au 18 avril 2025 et tournera autour de la diffusion du spectacle Glovie, inspiré du livre de Julie Médard*.

Durant cette semaine, six classes du collège de Melle et deux classes de l'école de Mazières sur Béronne seront accueillies.

Scènes Nomades a donc sollicité la gratuité de la salle Anémone afin de proposer la gratuité de diffusion aux spectateurs.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'accorder la gratuité d'utilisation de la salle Anémone du Metullum à Scènes Nomades dans ce cadre.

13/ Budget général : Autorisation n°1 d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2025

L'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité à l'assemblée délibérante, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager et mandater les dépenses d'investissement « dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédit par anticipation au vote du budget doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par programme et article budgétaire d'exécution.

Considérant la nécessité de procéder à l'engagement, la liquidation et au mandatement de certaines sommes pour une bonne gestion des affaires communales avant le vote du budget prévisionnel 2025 du fait d'une fuite d'eau très importante au camping qui nécessite de recréer la conduite, refaire des vannes de coupure et de mise hors gel, et de créer un compteur d'eau potable maçonné conforme,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée de décider de faire application de cette faculté à hauteur de 36 000 € TTC comme suit :

- Programme 093 « Voirie » compte 2151 fonction 845.

14/ Budget général : Autorisation n°2 d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2025

Rapporteur : Sylvain Griffault

L'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité à l'assemblée délibérante, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager et mandater les dépenses d'investissement « dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédit par anticipation au vote du budget doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par programme et article budgétaire d'exécution.

Considérant la nécessité de procéder à l'engagement, la liquidation et au mandatement de certaines sommes pour une bonne gestion des affaires communales avant le vote du budget prévisionnel 2025 pour l'achat d'une mission de prestation de service de définition programmatique pour l'aménagement du centre-bourg de Paizay-le-Tort, auprès de l'agence Phytolab, domicilié, 8Q rue Émile Pehant, 44000 Nantes, dans le cadre de l'accord-cadre, pour un montant de 15 675 € HT soit 18 810 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de faire application de cette faculté à hauteur de 18 810 € TTC comme suit :

- Programme 0222 « Revitalisation et schéma de déplacements » compte 2031 fonction 01.

15/ Budget général : Autorisation n°3 d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2025

L'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité à l'assemblée délibérante, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager et mandater les dépenses d'investissement « dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédit par anticipation au vote du budget doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par programme et article budgétaire d'exécution.

Considérant la nécessité de procéder à l'engagement, la liquidation et au mandatement de certaines sommes pour une bonne gestion des affaires communales avant le vote du budget prévisionnel 2025 pour l'achat :

- d'une mission de prestation de service de maîtrise d'œuvre, auprès de l'agence Ribot Ingénierie, domiciliée, 8 rue la Pièce, commune déléguée de Saint-Léger-de-La-Martinière, 79500 Melle, pour la rénovation de la salle Jeanne d'arc, pour un montant de 10 425 € HT, soit 12 510 € TTC,

- d'une mission de prestation de service d'étude technique de structure, auprès du bureau d'étude Etis, domicilié 115 rue de Souché, 79000 Niort, pour la rénovation de la salle Jeanne d'Arc, pour un montant de 2 700 € HT, soit 3 240 € TTC

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de faire application de cette faculté à hauteur de 15 750 € TTC comme suit :

- Programme 91 « Bâtiments communaux » compte 2031 fonction 312.

16/ Archives communales : prolongation du contrat d'archiviste à mi-temps

Pour mémoire : Délibération n°100 du 6 septembre 2023, créant un emploi non permanent, à temps non complet (50%), de chargé de mission

Délibération n°27 du 6 mars 2024 prolongeant le contrat jusqu'au 31 janvier 2025

Le poste de chargé de mission a été créé pour assurer, sous la responsabilité de la Directrice générale des services, les missions suivantes :

Missions principales :

- formation et accompagnement des agents communaux aux procédures d'archivage ;
- rédaction (mise à jour réglementaire et opérationnelle) des procédures d'archivage des différents services municipaux (plan de classement, tableau de gestion) ;
- rédaction des bordereaux d'élimination et recherche de l'approbation des Archives départementales ; organisation de l'enlèvement des dossiers à éliminer en lien avec le

- Centre technique municipal ; relation avec le prestataire en charge des éliminations (recueil de l'attestation de micro-broyage) ;
- conseil et accompagnement de la DGS sur la gestion des archives, leur conservation ou leur communication.
- Mission complémentaire (selon avancement des missions prioritaires) :
- tri, classement et rédaction d'inventaires des archives contemporaines.

Vu les articles L332-24 à L332-26 du Code général de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de poursuivre ce contrat de projet de sorte que le récolement réglementaire des archives de la Commune nouvelle, en fin de mandature, soit rendu possible ;

Considérant l'échéance prochaine du poste créé ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de prolonger cet emploi non permanent à temps non complet (50%) de chargé de mission, du 1er février 2025 au 31 janvier 2026 pour mener à bien les missions définies, aux conditions similaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget général.

17/ Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Mellois en Poitou relative aux formations mutualisées

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Depuis 2019, la Communauté de communes Mellois en Poitou propose la mutualisation de certaines formations sur le territoire par le biais d'une convention qui en définit les modalités et la participation financière.

Par sa délibération n°54 du 4 mai 2022, l'assemblée avait approuvé la convention de partenariat proposée pour la période 2022-2024.

Durant cette période, les formations mises en œuvre qui ont réuni 116 agents sur le territoire relèvent des domaines suivants sécurité au travail (Premiers secours citoyen 1, habilitations électriques, incendie, prévention des risques liés à l'activité physique, autorisation de conduite ...), la gestion des ressources humaines et la gestion des espaces verts. Ces formations ont réuni 116 agents municipaux.

Considérant que la convention arrivée à échéance le 31 décembre dernier a donné satisfaction et que les principaux termes de la nouvelle convention proposée sont identiques,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire participer certains agents à ses formations qui pour certaines sont obligatoires,

Considérant l'intérêt financier pour la commune qu'apporte la mutualisation,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- d'approuver la nouvelle convention définissant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat de formation, proposée par la Communauté de communes pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027,

- d'autoriser M. le Maire à la signer, ainsi que les futures conventions de participation avec les organismes de formation.

En annexe : projet de convention

18/ Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres - traitement des dossiers retraite CNRACL : adhésion à la mission optionnelle

Par sa délibération n°10 du 2 février 2022, l'assemblée a approuvé l'adhésion de la commune à la mission optionnelle du traitement des dossiers retraite CNRACL⁴ par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres de sorte qu'elle soit accompagnée pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de ce régime.

Cette aide se fait moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir signé une convention avec le Centre de gestion. La convention actuelle prend fin le 31 décembre 2025.

Cependant, dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du Centre de gestion 79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

Une nouvelle convention est proposée par le Centre de gestion qui :

- couvre la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027,
- prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité. Pour la commune de Melle, de 50 à 99 agents : 150 € par an.

Cette adhésion annuelle inclut des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires des ressources humaines des adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFP Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	80 €
Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
Demande d'avis préalable (pour les fonctionnaires handicapés uniquement)	100 €
Demande de réversion	150 €
Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : Correction du compte individuel retraite (CIR), Simulations de pension y compris pour leur <u>contrôle</u>	80 €

⁴ Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Il est rappelé que la convention ne donne lieu à facturation que si la Commune utilise des prestations.

Au regard des enjeux autour des dossiers de retraite et de leur complexité accrue,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- d'abroger la délibération n°10 du 2 février 2022 ;
- de renouveler l'adhésion de la commune à la mission optionnelle proposée par le Centre de gestion 79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

En annexe : projet de convention

19/ Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres : avenant n° 4 à la Convention de mise à disposition de personnels intérimaires

Pour mémoire :

Délibération n°23 du 23 janvier 2019 approuvant l'adhésion de la commune au service Intérim créé par le Centre de gestion de la FT des Deux-Sèvres (intégrant l'avenant n°1)

Délibération n°63 du 24 mai 2023 approuvant l'avenant n°2 décidant que la participation aux frais de gestion serait de 4,5 % des salaires bruts versés aux intérimaires

Délibération n°8 du 24 janvier 2024 approuvant l'avenant n°3 décidant que la participation aux frais de gestion serait de 5 % des salaires bruts versés aux intérimaires

Par ses délibérations ci-dessus citées, la commune a recours au service Intérim du Centre de gestion 79 qui peut mettre à disposition de la commune des agents non titulaires pour remplacer des personnels municipaux lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activité.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion du 17 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passe de 5 % à 5,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition.

Vu le Code général de la Fonction publique,

Considérant que la Commune a besoin régulièrement de ce service,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'approuver les termes de l'avenant n°4 proposé et d'autoriser M. le Maire à le signer.

En annexe : projet de convention

QUESTIONS DIVERSES

✓ Compte rendu opérationnel de gendarmerie 2024 – comparaison avec l'année 2023

M. le Maire présente le compte-rendu opérationnel remis par la gendarmerie.

Ce compte-rendu est joint en annexe du présent procès-verbal.

✓ Aménagement du centre-bourg de Paizay le Tort et du centre-ville de Melle

M. le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°117 du 16 octobre dernier par laquelle elle a la signature du marché d'accord-cadre de maîtrise d'œuvre avec l'agence Phytolab en vue de l'aménagement des espaces publics des communes déléguées de Melle et de Paizay le Tort. M. le Maire présente un schéma d'intention (joint en annexe du présent procès-verbal). Ces orientations actuellement à l'étude feront l'objet d'une présentation ultérieure et d'une délibération correspondante.

La séance est levée à 22h20.

Sylvain Puteaux



Secrétaire de séance

Sylvain Griffault



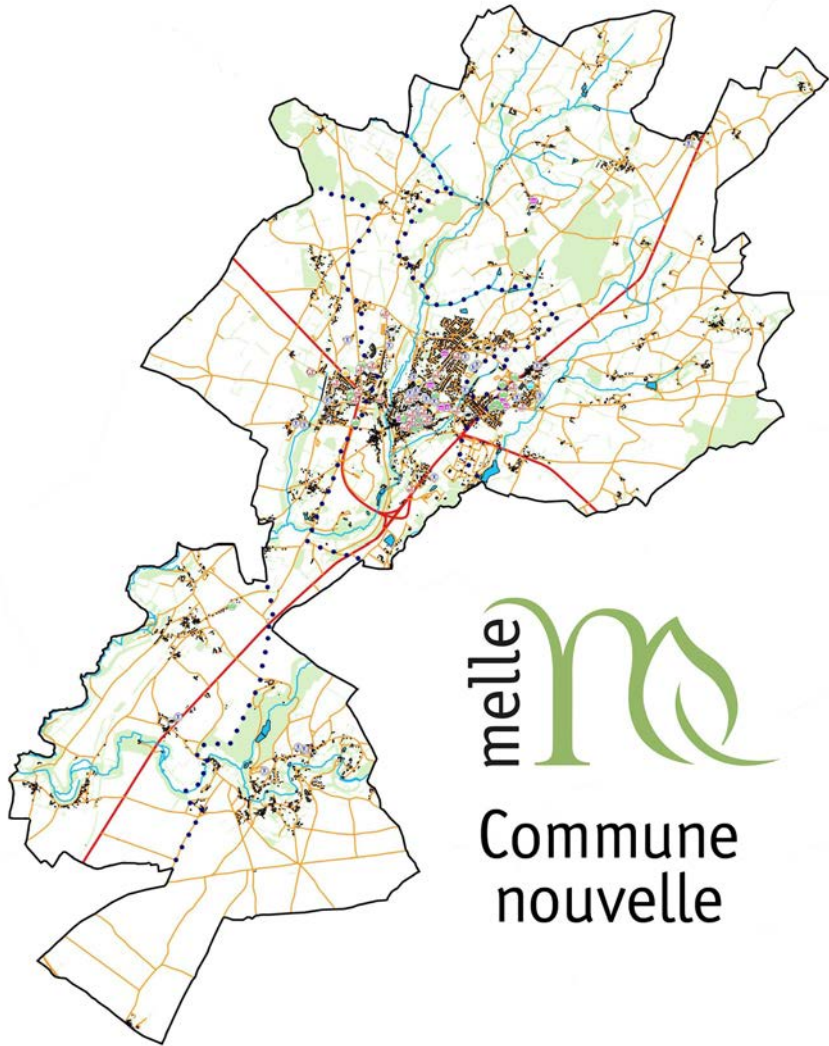
Maire

Le conseil municipal se réunira mercredi 12 mars 2025 à 20h.

Liste des délibérations prises lors du Conseil municipal du 29 janvier 2025

Mis en ligne le 5.02.25

- 01/ Bilan 2024 des acquisitions et cessions immobilières
- 02/ Cession du Pôle Les Remparts à la Communauté de communes Mellois en Poitou
- 03/ Acquisition d'un bien auprès de la Communauté de communes Mellois en Poitou :
Bâtiment du 6-8 rue Jules Ferry à Melle
- 04/ Acquisition d'un bien auprès de la Communauté de communes Mellois en Poitou :
Bâtiment dit « Le Trésor », 4-6 rue Croix Paillère à Melle
- 05/ Cession d'une maison d'habitation située 4 route des Morpanes Mazières-sur-Béronne –
Melle
- 06/ Ferme Le Maillet située sur la commune déléguée de St Martin lès Melle - préfinancement
par la commune du rachat par la SAFER : avis
- 07/ Acquisition d'un terrain nu situé Chemin de Baudroux à Melle
- 08/ Passage de la canalisation d'un système d'assainissement autonome sous la voie
communale n°9 : convention de servitude
- 09/ Rénovation de Saint-Jo sport – approbation du projet stade avant-projet définitif (APD),
validation du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre et autorisation à déposer
les autorisations d'urbanisme
- 10/ Modification simplifiée n°4 du PLU de Melle : avis sur le bilan de la mise à disposition
du public et approbation
- 11/ Tarifs des services municipaux : tarifs des spectacles programmés par la commune en
2025
- 12/ Salle Anémone - Metullum : gratuité d'utilisation par Scènes Nomades
- 13/ Budget général : Autorisation n°1 d'engagement, de liquidation et de mandatement de
dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2025
- 14/ Budget général : Autorisation n°2 d'engagement, de liquidation et de mandatement de
dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2025
- 15/ Budget général : Autorisation n°3 d'engagement, de liquidation et de mandatement de
dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2025
- 16/ Archives communales : prolongation du contrat d'archiviste à mi-temps
- 17/ Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Mellois en Poitou relative
aux formations mutualisées
- 18/ Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres - traitement des
dossiers retraite CNRACL : adhésion à la mission optionnelle
- 19/ Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres : avenant n° 4 à
la Convention de mise à disposition de personnels intérimaires

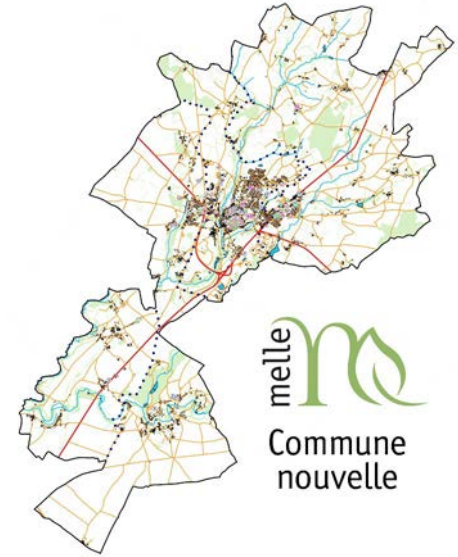


melle 
Commune
nouvelle

Conseil municipal

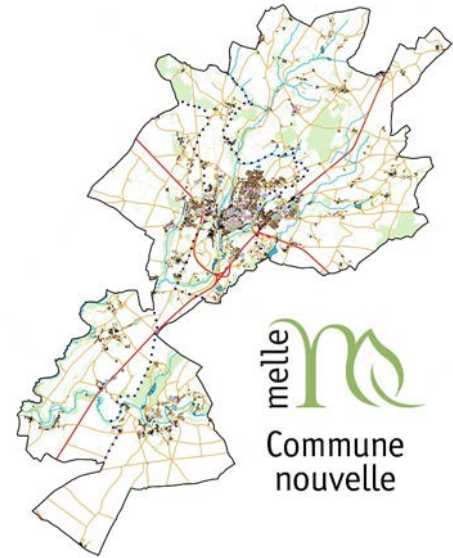
29 janvier 2025

- > Excusées, excusés
- > Secrétariat de séance
- > Procès verbal du
précédent conseil

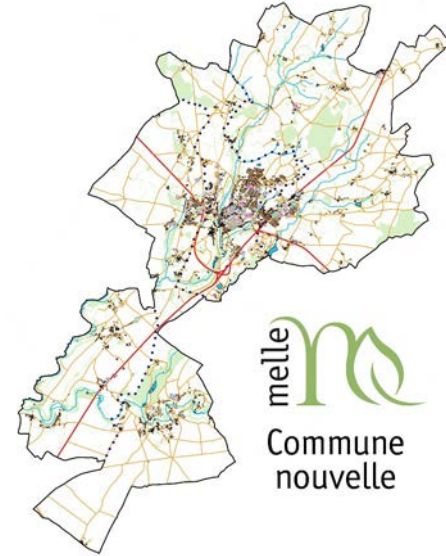


Préambule

Démission de Bertrand Devineau



1/ Décisions prises par le maire



Décisions prises par le maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montant TTC)

29-nov.-24	Centre bourg Paizay le Tort : relevé topographique (voirie et espace public) et bâtementaire (plan de masse)	4 800 €	Sitea Conseil - Niort
29-nov.-24	Saint Jo Sport - projet de restructuration : étude de sol	4 788 €	Ginger - Niort
12-déc.-24	Décision n°121 : Attribution du marché d'assurance de la flotte automobile	24 992,93 €	SMACL Assurances SA - Niort
13-déc.-24	Décision n°122 / Signature d'une convention de production et mise à disposition d'une œuvre artistique	12 800 €	Jan Kopp
31-déc.-24	CTM : achat de gazole	8 094 €	Fallourd - St Maixent l'E.
10-janv.-25	CTM : remplacement de la pompe de récupération d'eau de pluie	2 661,60 €	Dalkia - Echiré
11-janv.-25	Maintenance des portes et rideaux automatiques de la commune pour 2025	3 105,60 €	Portalp - Azay le Brûlé



Décisions prises par le maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°5 (loyer mensuel net de TVA)

17-déc.-24	Décision n°123 / Signature d'une convention d'occupation de locaux dans la mairie déléguée de Saint-Léger	502 €	avec l'IFREE, représentée par M Jacques Tapin
20-déc.-24	Décision n°125 / Signature d'un contrat de bail parking Clément Reigné à Melle	27,89 €	avec M Frédéric-André Marché

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°26

04-déc.-24	Décision n°120/ Appel à projet énergie citoyenne : demande de subvention	10 567 €	auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et l'État (ADEME)
15-janv.-25	Décision n°003 / Rénovation de la salle Saint-Jo Sport à Melle : demande de subvention	400 000 €	auprès de l'État – DETR



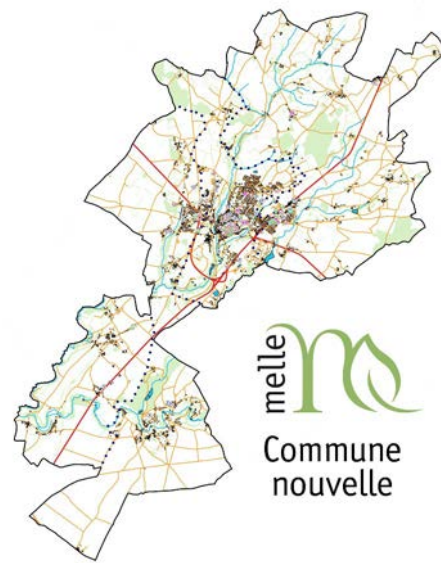
Décisions prises par le maire

Décisions prises dans le cadre d'une délégation ponctuelle

17-déc.-24	Décision n°124 / Budget général - Décision modificative : Transfert de crédits en section de fonctionnement - dépenses	1 200 €	vers le compte Énergie - électricité
24-déc.-24	Décision n°126 / Budget général - Décision modificative : Transfert de crédits en section de fonctionnement - dépenses	2 700 €	vers le compte Énergie - électricité



2/ Bilan 2024 des acquisitions et cessions immobilières



Bilan 2024 des acquisitions et cessions immobilières

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2024, et ayant fait l'objet d'une délibération distincte au cours de l'exercice 2024, sont les suivantes :

Acquisitions :

Délibération n°42 du 10 avril 2024 décidant l'acquisition de la **parcelle de jardin** cadastrée AN 16, d'une superficie totale de **1 422 m²**, **située Champ de la Gare, à Melle**, appartenant à Mme Michèle Bedin, pour un montant de 9 243 € nets de TVA.

Délibération n°55 du 22 mai 2024 décidant l'acquisition des **parcelles cadastrées 264AC 74 et 264AC 80 (en totalité), ainsi que 264AC 106 et 264AC 107 (partiellement)**, d'une superficie d'environ de **5 750 m²**, situés dans la zone d'activités **du Pinier, à Melle**, appartenant à la Communauté de Communes Mellois en Poitou, pour un montant d'environ 28 740 € nets de TVA.



Bilan 2024 des acquisitions et cessions immobilières

Délibération n°56 du 22 mai 2024 décidant l'acquisition de **terrains boisés non constructibles, cadastrés AM 101, AM 102 et AM 99** (partiellement), d'une superficie après division de **3 828 m²**, situés dans le **haut de Saint-Hilaire**, à Melle, appartenant à Mme Marie-Cécile Astier, pour un montant de 4 000 € nets de TVA, avec prise en charge de l'édification d'une clôture séparative en limite de propriété.

Délibération n°122 du 27 novembre 2024 décidant l'acquisition de **bâtiments implantés sur la parcelle bâtie cadastrée AS165 (pour partie)**, d'une surface de **6 493 m²**, située **28 rue de la Béronne**, à Melle, appartenant à Immobilière Atlantique Aménagement, pour un montant de 360 000 HT.



Bilan 2024 des acquisitions et cessions immobilières

Cessions :

Décision n° 70 du 29 mai 2024 du Maire par délégation ponctuelle confiée par le Conseil municipal (délibération n°103 du 22 septembre 2015 donnant délégation au Maire de vendre les terrains du Lotissement La Fosse aux chevaux) : **cession d'une parcelle de terrain située 4 rue Théodore Girard à Melle cadastrée AE 209, d'une contenance de 411 m² et d'une parcelle à usage de stationnement cadastrée AE 248 d'une contenance de 19 m², à Mme Sylvie Hawkins, pour un montant de 24 660 €, TVA sur marge incluse.**

Il sera proposé à l'assemblée de prendre acte de la tenue de ce bilan.



Bilan 2024 des acquisitions et cessions Immobilières

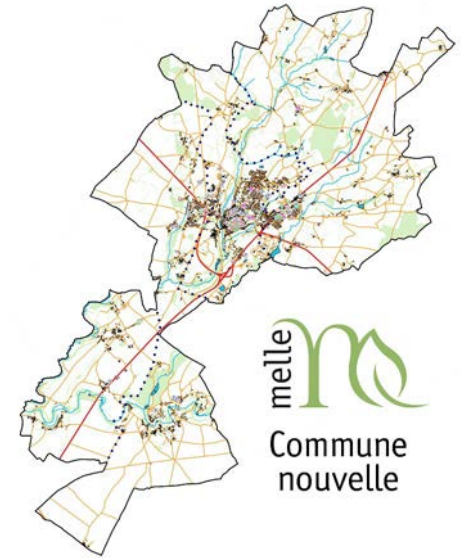
Focus
lotissement
La Fosse
aux Chevaux

V en rouge : vendu
R en jaune : réservé

Conseil municipal
29 janvier 2025

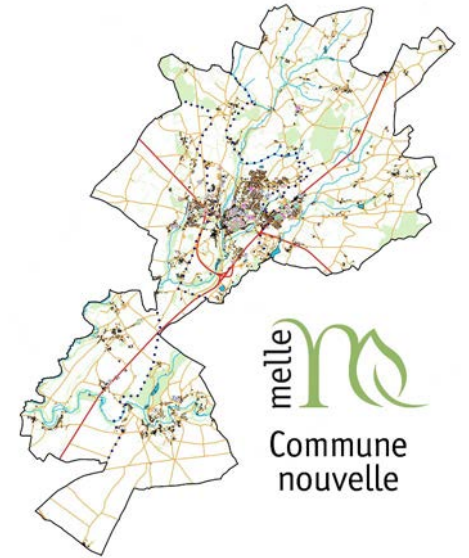


Cession et acquisitions de biens auprès de la Communauté de communes Mellois en Poitou



4/

Cession du Pôle Les Remparts à la Communauté de communes Mellois en Poitou



Cession du Pôle Les Remparts à la CCMP

La commune est propriétaire d'un bâtiment « Les Remparts » situé 4 rue des Remparts, à Melle, cadastré AI 789, d'une contenance au sol d'environ 608 m², correspondant à l'intégralité de la parcelle. Il s'étend sur trois niveaux, pour une surface utile totale d'environ 1 500 m² et accueillant des activités tertiaires.



Cession du Pôle Les Remparts à la CCMP

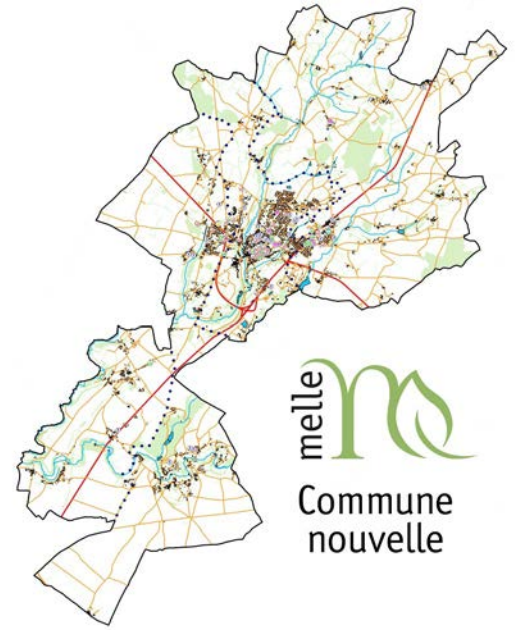
Vu l'estimation de la valeur vénale par France Domaines en date du 22 août 2023 (1 645 000 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10%),
Considérant la proposition de vente au prix de 950 000 € faite par la commune à la communauté de communes ;
Considérant la reprise des baux en cours par la communauté de communes ;
Considérant la négociation menée entre la commune et la communauté de communes ;

il est proposé à l'assemblée :

- de céder la parcelle construite AI 789 d'une contenance de 608 m², comprenant un bâtiment d'une surface utile totale d'environ 1 500 m² à la communauté de communes, pour 950 000 € HT soit 1 140 000 € TTC ;
- de dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur, conformément à la négociation amiable menée ;
- d'autoriser M le Maire à faire toutes les diligences nécessaires ...



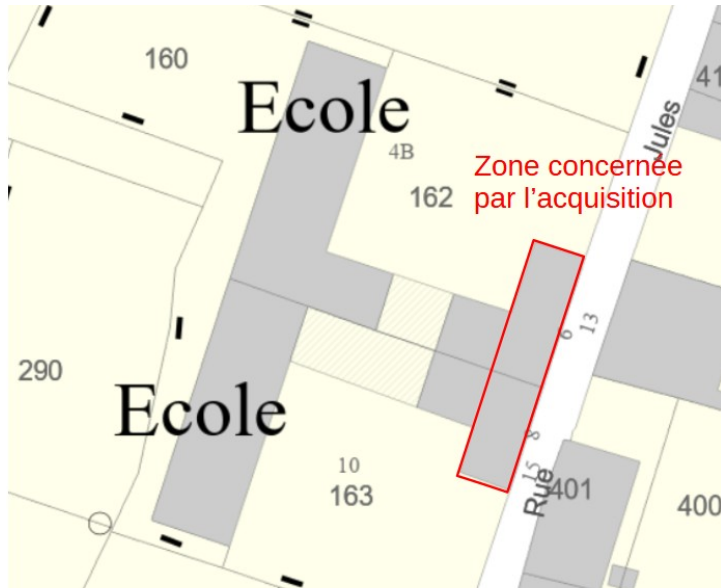
5/ Acquisition auprès de la CCMP du Bâtiment 6-8 rue Jules Ferry



Acquisition auprès de la CCMP des 6 et 8 rue Jules Ferry

Ce bâtiment situé à cheval sur les parcelles cadastrées AN162 et AN163 comprend deux logements sur quatre niveaux d'une surface utile totale de 300 m² environ.

L'acquisition portera uniquement sur le bâtiment de logements, l'usage de la cour sera défini entre les différents usagers du site par une convention d'usage.



Acquisition auprès de la CCMP des 6 et 8 rue Jules Ferry

Vu l'estimation de la valeur vénale par France Domaines en date du 2 mai 2024 (173 000 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10%) ;

Considérant la proposition formulée par la commune d'acquérir ledit bâtiment pour un montant de 100 000 € net de TVA ;

Considérant la négociation menée entre la commune et la communauté de communes,

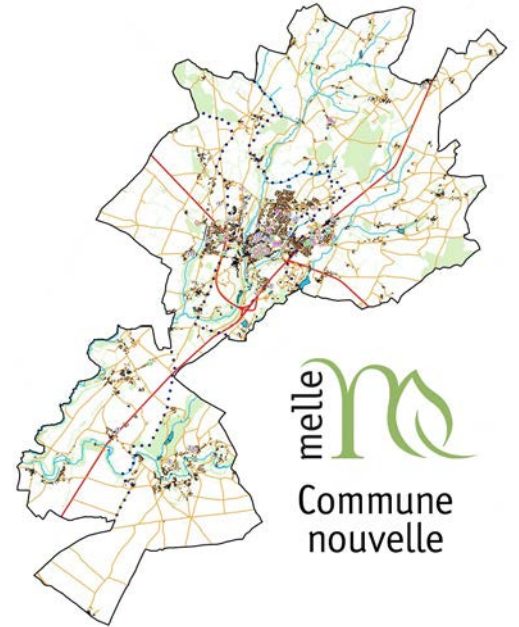
il est proposé à l'assemblée :

- d'acquérir ce bâtiment d'une contenance après division d'environ 168 m² auprès de la communauté de communes pour un montant de 100 000 € net de TVA ;
- de dire que les frais d'actes et autres accessoires à la vente seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession par vente de gré à gré dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.



6/

Acquisition auprès de la
CCMP du bâtiment dit
« Le Trésor », 4-6 rue
Croix Paillère



Acquisition auprès de la CCMP du bâtiment dit « Le Trésor », 4-6 rue Croix Paillère

La communauté de communes a acquis le 19 avril 2021 l'ancien Centre des impôts de Melle situé 4-6 rue Croix Paillère, cadastré AI 34 et AI35 pour une surface totale de 1 316 m². Ce bâtiment sur quatre niveaux dispose d'un espace de travail de 944 m² ainsi qu'un parking privatif de 670 m².

Il est aujourd'hui occupé par l'association « Le Trésor » dans le cadre d'une expérimentation liée à l'EcoQuartier Culturel et Créatif



Acquisition auprès de la CCMP du bâtiment dit « Le Trésor », 4-6 rue Croix Paillère

Vu l'estimation de la valeur vénale par France Domaines en date du 6 septembre 2023 (135 000 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10%) ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de faire réaliser quelques travaux de réfection de toiture et conversion de chaudière fioul en gaz avant l'acquisition par la commune ;

Considérant la proposition de la communauté de communes de vendre à la commune ce bâtiment au prix de 171 500 € net de TVA comprenant :

- Valeur de l'immeuble net vendeur : 135 000 € ;
- Montant des travaux réalisés avant cession : 36 500 € (déduction faite du FCTVA) dont repassage de la toiture et conversion chaudières fioul en gaz ;



Acquisition auprès de la CCMP du bâtiment dit « Le Trésor », 4-6 rue Croix Paillère

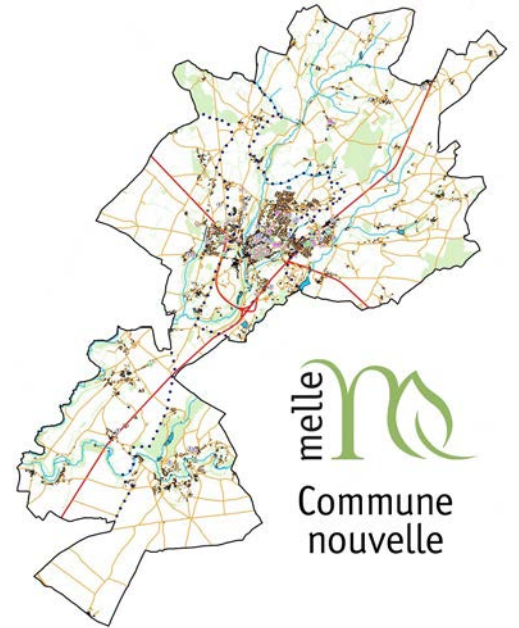
Considérant la négociation menée entre la commune et la communauté de communes ;

il est proposé à l'assemblée :

- d'acquérir ce bâtiment et son parking d'une contenance totale de 1 316 m², appartenant à la communauté de communes pour 171 500 € net de TVA.
- de dire que les frais d'actes et autres accessoires à la vente seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession par vente de gré à gré dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.



7/ Cession d'une maison d'habitation située 4 route des Morpanes



Cession d'une maison d'habitation 4 route des Morpanes

La commune est propriétaire d'une maison d'habitation située 4 route des Morpanes, à Charzay, sur la parcelle cadastrée 173C 728 d'une superficie de 922 m².

Madame Linda Bonneau, locataire en place, a fait connaître son souhait de se porter acquéreuse de cette maison d'habitation.

L'estimation de la valeur vénale des biens par France Domaines en date du 17 juin 2024 est de 100 500 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10%;



Cession d'une maison d'habitation 4 route des Morpanes

Considérant la proposition écrite de Mme Linda Bonneau en date du 20 septembre 2024, d'acquérir la propriété située 4 route des Morpanes composée d'une maison d'habitation et d'un garage attenant cadastrés 173C n°728, d'une contenance de 922 m², au prix de 85 000 € nets de TVA (frais de notaire en sus) ;

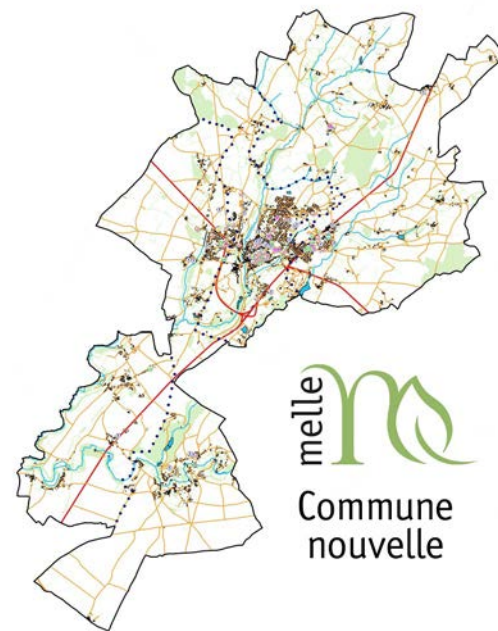
Considérant la négociation jusqu'ici menée entre la commune et Mme Bonneau ;

il est proposé à l'assemblée :

- de céder à Mme Linda Bonneau la propriété située 4 route des Morpanes sur la commune déléguée de Mazières-sur-Béronne composée d'une maison d'habitation et d'un garage attenant, cadastrés (173) C n°728, d'une contenance de 922 m², au prix de 85 000 € nets de TVA (frais de notaire en sus) ;
- de dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur, conformément à la négociation amiable menée ;
- d'autoriser M le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires ...



8/ Ferme Le Maillet, préfinancement par la commune du rachat par la SAFER



Ferme Le Maillet, préfinancement du rachat par la SAFER

La Ferme Le Maillet (comprenant 30 ha de foncier agricole d'un seul tenant et des bâtiments, sans matériels et sans cheptel) située sur la commune déléguée de St Martin lès Melle est à vendre 450 000 € nets vendeur.

Ce prix est le fruit d'une négociation entre la SAFER et les vendeurs qui ont signé une promesse de vente début juillet 2024, valable pendant 18 mois. La SAFER a en charge de trouver un acheteur qui dispose d'un projet agricole réalisable et les financements correspondants.



Ferme Le Maillet, préfinancement du rachat par la SAFER

La commune a signé une Convention-cadre avec la SAFER (CM d'octobre 2024) qui permet à la SAFER d'acheter la ferme avec un préfinancement public, c'est le stockage (mise en réserve).

La proposition faite par la SAFER est de donner suite à la promesse de vente signée en achetant la ferme, de la mettre en réserve en attendant qu'un projet agricole y soit adossé :

- auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre d'une convention qu'elles ont ensemble, à hauteur de 299 500 € (soit l'ensemble des terres et des bâtiments à vocation agricole sur une surface de 34 ha 36a 38 ca) ;
- auprès de la commune, à hauteur de 150 500 € (soit la maison d'habitation et les anciennes dépendances attenantes sur une surface de 38a61ca – parcelles B473, B465, B469, B468 et B466).



Ferme Le Maillet, préfinancement du rachat par la SAFER

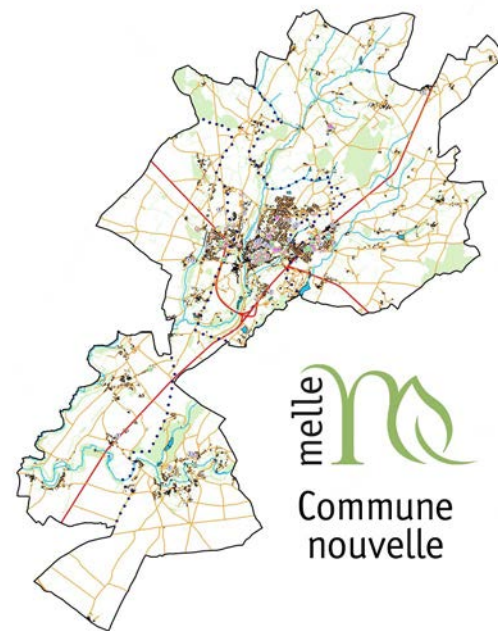
Considérant l'intérêt pour la commune de se positionner sur ce projet (cf supra) tout en permettant au vendeur de prendre sa retraite rapidement,
Considérant les contacts dont la commune dispose auprès d'un exploitant agricole qui affine son projet de reprise, projet qui a été présenté à la SAFER, ... ,

il est proposé à l'assemblée :

- d'accepter de positionner la commune en soutien d'un projet agricole qui permette de préserver la ressource en eau d'une part, et comprenne un volet élevage pour maintenir les prairies notamment (au regard de la topographie par endroits) ;
- d'approuver la mise en réserve auprès de la commune d'une partie de la ferme Le Maillet à hauteur de 150 500 € nets de TVA (soit la maison d'habitation et les anciennes dépendances attenantes sur une surface de 38a61ca – parcelles B473, B465, B469, B468 et B466) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.



9/ Acquisition d'un terrain nu situé Chemin de Baudroux



Acquisition d'un terrain nu situé Chemin de Baudroux

La commune dispose actuellement d'un terrain aménagé d'environ 4 200 m², rue de la Noblette, comprenant des serres et des zones de stockage utilisées par le Pôle Patrimoine végétal du Centre technique municipal. Le site est ancien et plus adapté.

Pour mener à bien ses projets et offrir de bonnes conditions de travail aux agents, le Pôle Patrimoine végétal conduit une réflexion sur l'agrandissement des serres communales, en étudiant la possibilité de créer des serres bioclimatiques à proximité du Centre Technique Municipal.



Acquisition d'un terrain nu situé Chemin de Baudroux

Monsieur Philippe Joulain est propriétaire d'un terrain attenant au CTM cadastré AM 458, d'une superficie totale de 18 569 m² (12 569 m² en zone à urbaniser à destination d'habitat (Auh) et 6 000 m² en zone naturelle (N)).

Considérant les différents échanges et la négociation menée ;

Considérant la proposition écrite en date du 29 mai 2024 formulée par la commune pour acquérir au prix de 145 000 € nets de TVA ce terrain composé :

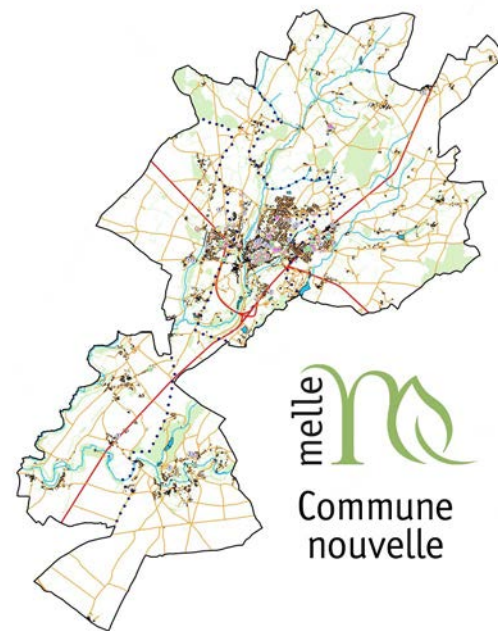
Considérant le courrier d'acceptation de M. Joulain en date du 5 juin 2024 ;

il est proposé à l'assemblée :

- d'acquérir le terrain de M. Joulain situé Chemin de Baudroux, à Melle cadastré AM n°458, d'une contenance de 18 569 m², au prix de 145 000 € nets de TVA (frais de notaire en sus) ;
- de dire que les frais d'actes et autres accessoires à la vente seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires ...



10/ Passage d'une canalisation sous la voie communale n°9 : convention de servitude



Passage d'une canalisation sous la voie communale n°9

Monsieur Guénaël Tricot et Madame Sarah Paux sont propriétaires de parcelles cadastrées 264ZT 51, 264ZT 52, 264ZT 53 situées de part et d'autre de la voie communale n°9 au lieu-dit La Crenessière .

Dans le cadre de la rénovation de leur habitation, le système d'assainissement individuel nécessite d'être réhabilité. Le dispositif de traitement du système d'assainissement autonome sera installé sur la parcelle bâtie cadastrée 264ZT 51 et le dispositif d'évacuation des eaux usées traitées sera installé sur la parcelle située de l'autre côté de la voie communale n°9 cadastrée 264ZT 53.

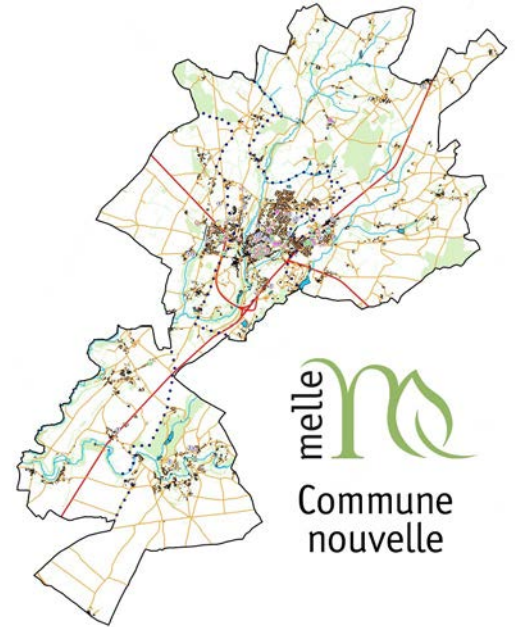
Pour relier ces dispositifs, il convient d'installer une canalisation sous la voie communale n°9. Une convention de servitudes est nécessaire afin d'en prévoir les modalités. Cette convention n'implique aucune contrepartie financière pour la commune et Monsieur Tricot et Madame Paux.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser M le Maire à signer la convention de servitude avec Monsieur Tricot et Madame Paux.



11/

Rénovation de Saint-Jo sport – approbation du projet stade avant- projet définitif (APD)



Rénovation de Saint-Jo sport – approbation du projet stade avant-projet définitif (APD)

Une nouvelle demande DETR a été travaillée avec les services de l'État pour la programmation 2025. La demande est notamment justifiée par le fait que les demandes d'associations sportives ne peuvent être honorées intégralement au gymnase du Pinier. En effet, en dix ans, le nombre de jours d'utilisation du gymnase du Pinier a augmenté de plus de 20%. L'équipement est à saturation, ce qui nécessite une autre salle de pratique sportive en complément, la salle Saint-Jo sport. Elle a été utilisée 230 jours et près de 1 400 heures par les associations du territoire, écoles et structures accueillant des enfants en situation de handicap ou en difficulté. Elle accueille un public varié, intergénérationnel et parfois unique sur le territoire : l'association Boxe des Champs dont la réussite est grandissante et compte près de 200 adhérents (seul club du territoire), le club Périgné Tennis de Table, l'Office des Sports et des Associations du Pays Mellois (OSAPAM), l'ADAPEI 79 et l'Institut Médico Educatif, la Communauté de communes Mellois en Poitou dans le cadre des activités péri scolaires, et les enseignants dans le cadre des heures de pratique sportives en école maternelle et élémentaire, l'association Sementes Da Capoeira qui promeut la capoeira, l'association Les Lames de Fontaine qui propose de l'escrime, l'école privée Dominique Savio, le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) Au Gré du vent.



Rénovation de Saint-Jo sport – approbation du projet stade avant-projet définitif (APD)

L'étude de maîtrise d'œuvre est au stade de l'Avant-projet définitif (APD) permettant le dépôt du permis de construire et de l'autorisation de travaux sur établissement recevant du public prochainement, selon le projet tel que défini en annexe.



Rénovation de Saint-Jo sport – approbation du projet stade avant-projet définitif (APD)

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à un peu plus de 1 100 000 € HT. Il n'y a pas d'augmentation significative par rapport à l'approbation du projet au stade Esquisse en avril 2024. Toutefois, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué sur la base d'un coût d'objectif de travaux de 550 000 € HT : il convient donc d'adopter le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre, pour un montant de 65 515 € HT, comprenant une tranche conditionnelle pour la consultation des entreprises et le suivi du chantier.

Suite à l'augmentation du coût des travaux, le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre augmente proportionnellement et atteint désormais un montant supérieur au montant des dépenses pouvant être engagées par une seule Décision du Maire dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a consenties.

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre ajusté est donc désormais de 112 259,50 € HT.

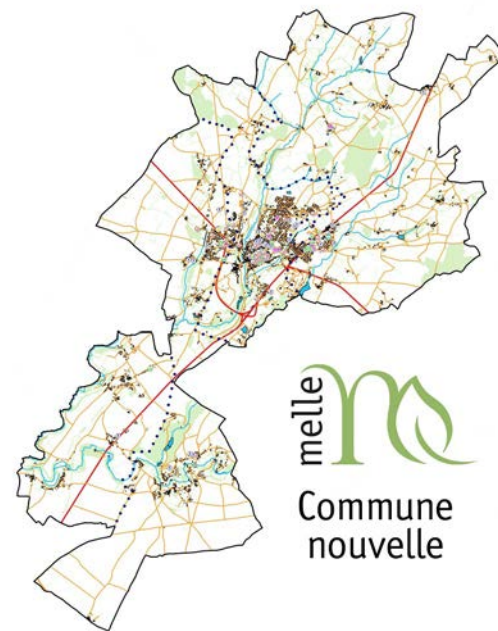
Rénovation de Saint-Jo sport – approbation du projet stade APD

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le projet de rénovation (stade APD),
- d'approuver le coût et le plan de financement prévisionnels,
- d'autoriser M. le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires,
- d'autoriser la signature de l'avenant correspondant au passage au forfait définitifs des honoraires de maîtrise d'œuvre ...
- d'approuver la poursuite du projet par la consultation des entreprises.

Dépenses	Montant (APD)	Recettes	Montant	Assiette éligible	Taux*
Travaux bâtiment	1 139 350,00 €	Approche territoriale des fonds européens	150 000,00 €	1 318 335,00 €	11 %
Pompe à chaleur (réversible gaz)	44 900,00 €	DETR	400 000,00 €	1 318 335,00 €	30 %
Sous-total travaux	1 184 250,00 €	DSIL	250 000,00 €	1 318 335,00 €	19 %
Honoraires de maîtrise d'oeuvre – forfait provisoire (coût d'objectif de travaux de 550 000 € HT)	65 515,00 €	Projet de territoire	200 000,00 €	1 318 335,00 €	15 %
Revalorisation honoraires de maîtrise d'oeuvre – forfait définitif (adaptation coût des travaux APD)	46 744,50 €	Sous-total subventions	1 000 000,00 €		75 %
Sous-total honoraires de maîtrise d'oeuvre	112 259,50 €	Autofinancement	787 430,00 €		
Relevé topographique (devis)	1 368,00 €				
Diagnostic amiante (devis)	1 617,50 €				
Etude de faisabilité (devis)	5 320,00 €				
Etude de sol (devis)	3 990,00 €				
Mission contrôle technique – après (devis)	7 220,00 €				
Mission Sécurité Protection Santé (devis)	6 300,00 €				
Assurance dommage ouvrage (estimation)	100 000,00 €				
Sous-total autres intervenants	121 825,50 €				
Aléas	66 400,00 €				
appel d'offre/publicité	800,00 €				
Sous-total autre	67 200,00 €				
Total € HT	1 489 525,00 €				
TVA (20%)	297 905,00 €				
SOUS TOTAL € TTC	1 787 430,00 €		1 787 430,00 €		

12/ Modification simplifiée n°4 du PLU de Melle : avis sur la mise à disposition au public



Modification simplifiée n°4 du PLU de Melle

La modification simplifiée n°4 du PLU de Melle a pour objectifs de :

- modifier le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite « La Fosse aux Chevaux », afin de l'adapter à un projet global d'habitat sur le reste du périmètre de l'OAP ;
- réduire une zone N au profit d'une zone Uc, afin de corriger une erreur établie suite à la modification du plan de zonage en 2014 ;
- compléter le règlement de la zone N afin de mieux encadrer l'emprise au sol des constructions ;



Modification des PLU de Melle et Saint Martin les Melle Procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Melle

Dans la zone N, sont admis :

L'aménagement et l'extension mesurée des habitations existantes limitée à ~~50 % de la Surface Plancher~~ des habitations 30% de l'emprise au sol des constructions existantes à la date d'approbation du PLU,

Les bâtiments annexes aux habitations et activités sont autorisés (garage, abris de jardins...) ainsi que les abris pour animaux autres que des bâtiments d'élevage, dans la limite de ~~60 m² de Surface Plancher supplémentaire~~ par rapport à la Surface Plancher existante à la date d'approbation du PLU, et à condition que ces constructions soient implantées à une distance inférieure à 20 m des bâtiments dont ils dépendent.

Evolution identique pour le secteur Nh

Dans les secteurs Np et Np, sont admis :

Les bâtiments annexes aux habitations, activités et constructions et installations nécessaires aux équipements publics de défense et de sécurité (garage, abris de jardins...) ainsi que les abris pour animaux autres que des bâtiments d'élevage, dans la limite de ~~30 m² de Surface Plancher supplémentaire~~ par rapport à la Surface Plancher existante à la date d'approbation du PLU, 20 m² d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU, et à condition que ces constructions soient implantées à une distance inférieure à 20 m des bâtiments dont ils dépendent.

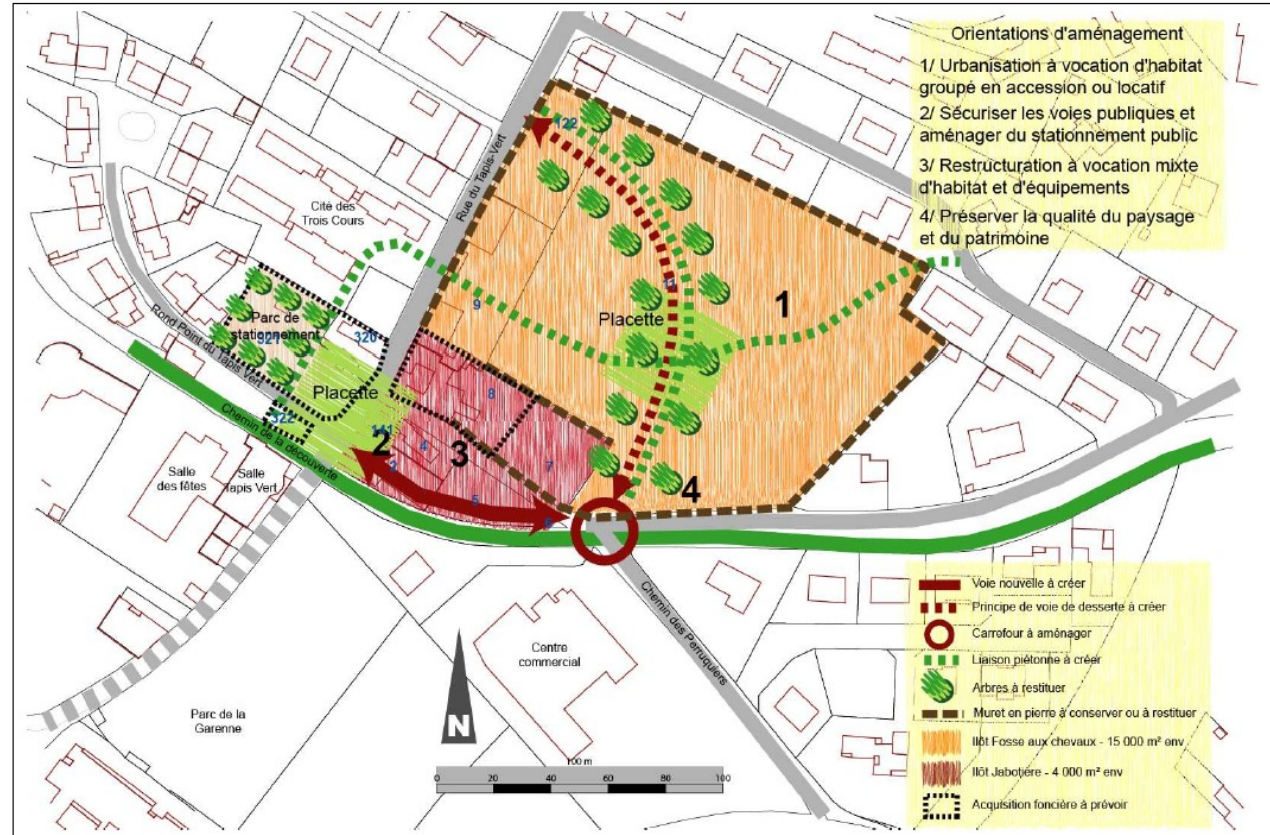


Modification des PLU de Melle et Saint Martin les Melle

Procédure de modification simplifiée n°4

du Plan Local d'Urbanisme de Melle

Orientation d'aménagement et de programmation actuelle



Modification des PLU de Melle et Saint Martin les Melle

Procédure de modification simplifiée n°4

du Plan Local d'Urbanisme de Melle

Réduction d'une zone N au profit d'une zone Uc suite à une erreur matérielle, la construction existant en 2013 au moment de la modification n°1 du PLU



Modification des PLU de Melle et Saint Martin les Melle

Procédure de modification simplifiée n°4

du Plan Local d'Urbanisme de Melle

Dans la zone N, sont admis :

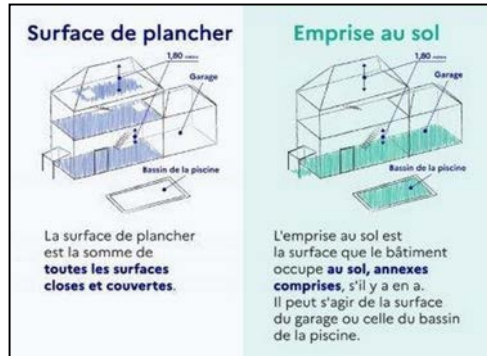
L'aménagement et l'extension mesurée des habitations existantes limitée à ~~50 % de la Surface Plancher. des habitations~~ 30% de l'emprise au sol des constructions existantes à la date d'approbation du PLU,

Les bâtiments annexes aux habitations et activités sont autorisés (garage, abris de jardins...) ainsi que les abris pour animaux autres que des bâtiments d'élevage, dans la limite de ~~60 m² de Surface Plancher. supplémentaire par rapport à la Surface Plancher. existante à la date d'approbation du PLU~~ 30 m² d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU, et à condition que ces constructions soient implantées à une distance inférieure à 20 m des bâtiments dont ils dépendent.

Évolution identique pour le secteur Nh

Dans les secteurs Np et Np, sont admis :

Les bâtiments annexes aux habitations, activités et constructions et installations nécessaires aux équipements publics de défense et de sécurité (garage, abris de jardins...) ainsi que les abris pour animaux autres que des bâtiments d'élevage, dans la limite de ~~20 m² de Surface Plancher. supplémentaire par rapport à la Surface Plancher. existante à la date d'approbation du PLU~~ 20 m² d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU, et à condition que ces constructions soient implantées à une distance inférieure à 20 m des bâtiments dont ils dépendent.



Modification simplifiée n°4 du PLU de Melle

Considérant que cinq PPA ont transmis leur avis :

Considérant l'avis favorable de la CDPENAF ;

Considérant que les observations de la DDT et de la Chambre d'Agriculture pourront être étudiées dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H en cours, procédure plus adaptée ...

Considérant que les avis PPA ne nécessitent pas d'évolution du dossier avant son approbation ;

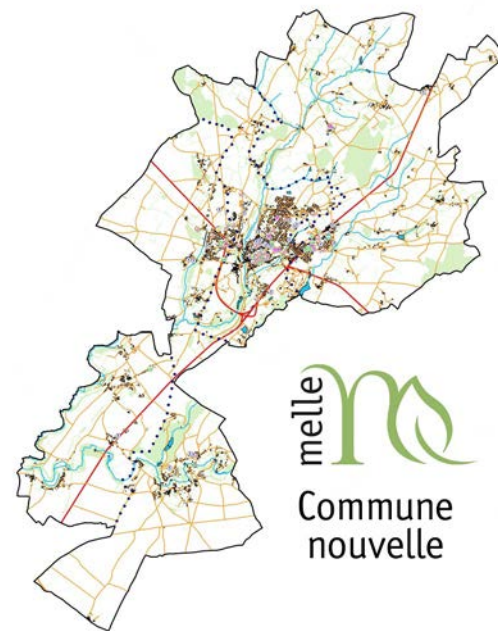
Considérant que le dossier de modification simplifiée n°4 telle qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

il est proposé à l'assemblée de :

- donner un avis favorable au bilan de la mise à disposition du public, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- donner un avis favorable au dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de Melle, telle qu'annexée à la présente délibération ;



13/ Information - Solidarité avec la population de Mayotte

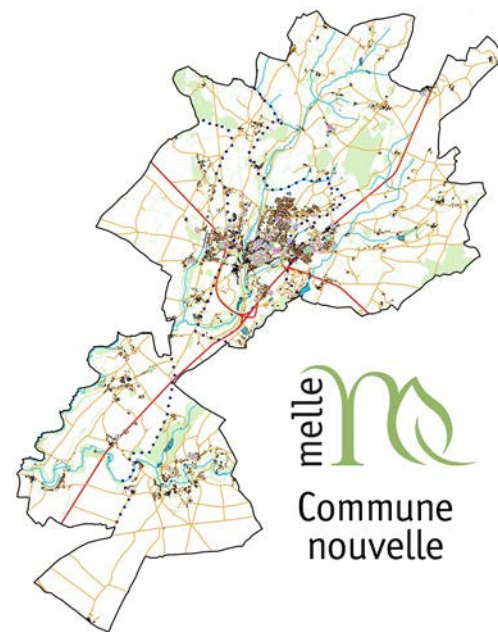


Information - Solidarité avec la population de Mayotte

Vu l'urgence de la situation face au passage du cyclone Chido et à la tempête Dikeledi qui ont dévasté l'île de Mayotte, considérant que cette catastrophe est d'une ampleur exceptionnelle, il est proposé d'échanger sur les conditions d'un soutien pour exprimer la solidarité de la commune à la population de Mayotte par le biais d'un don.



14/ Tarifs des services municipaux : tarifs des spectacles



Tarifs des services municipaux : tarifs des spectacles

Afin de proposer une offre complémentaire à celle proposée par l'ensemble des associations culturelles melloises, la commune peut être amenée à programmer et à gérer la billetterie de spectacles. En 2023, elle avait ainsi accueilli le spectacle Waterplouf de la Compagnie Cirque en scène.

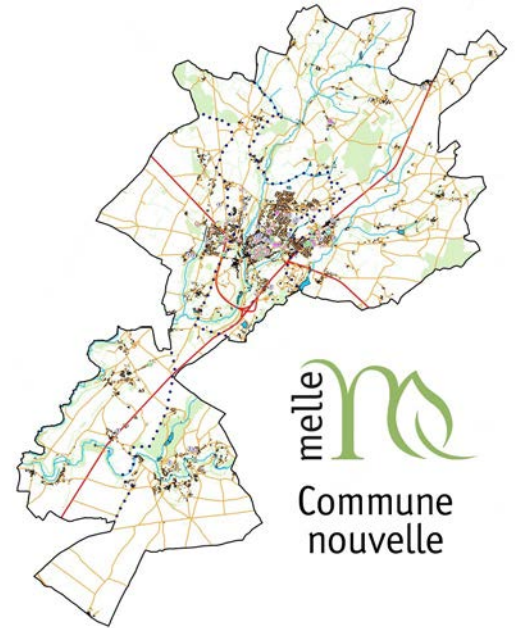
En 2025, pour l'heure, l'accueil du Banquet de la Sainte Cécile de la Compagnie La Mouline est envisagé le 5 avril ainsi que celui du spectacle de la Compagnie MastoCK le 14 novembre.

Il est proposé à l'assemblée de fixer les tarifs suivants pour les spectacles programmés par la commune pour l'année 2025 et pour lesquels la billetterie est mise en place par elle :

- 10€ pour le tarif normal
- 5€ pour le tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux).



15/
Salle Anémone -
Metullum : gratuité
d'utilisation par
Scènes Nomades

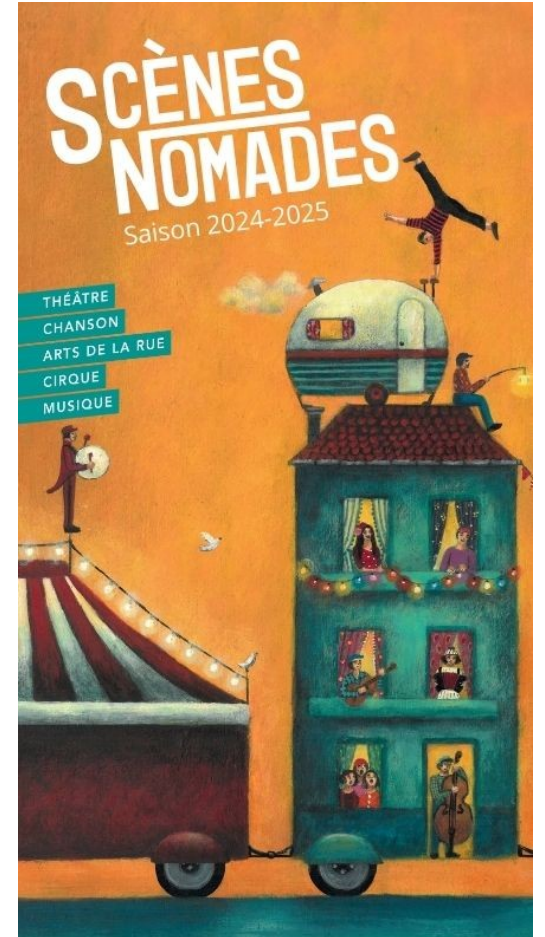


Metullum : gratuité d'utilisation par Scènes Nomades

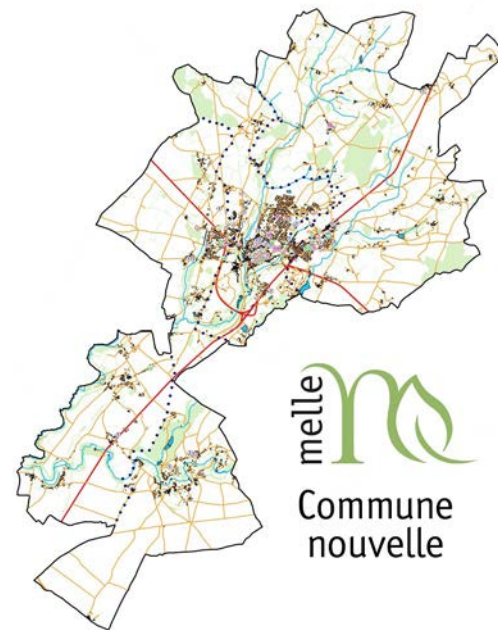
Dans le cadre de ses activités, l'association Scènes Nomades basée à Brioux, dont l'objet est la diffusion du spectacle vivant dans le sud Deux-Sèvres, organise une semaine de spectacles à destination des scolaires : l'Enfant et le Théâtre. Cette semaine se déroulera du 14 au 18 avril 2025 et tournera autour de la diffusion du spectacle Glovie, inspiré du livre de Julie Ménard.

Durant cette semaine, six classes du collège de Melle et deux classes de l'école de Mazières sur Béronne seront accueillies. Scènes Nomades a donc sollicité la gratuité de la salle Anémone afin de proposer la gratuité de diffusion aux spectateurs.

Il est proposé à l'assemblée d'accorder la gratuité d'utilisation de la salle Anémone du Metullum à Scènes Nomades dans ce cadre.



16/ Budget général : Autorisation n°1 d'engagement ...



Budget général : Autorisation n°1 d'engagement ...

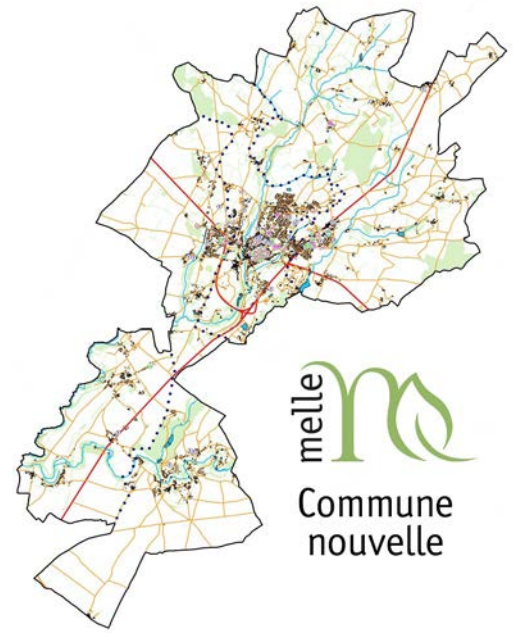
L'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité à l'assemblée délibérante, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager et mandater les dépenses d'investissement « dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédit par anticipation au vote du budget doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par programme et article budgétaire d'exécution.

Considérant la nécessité de procéder à l'engagement, la liquidation et au mandatement de certaines sommes pour une bonne gestion des affaires communales avant le vote du budget prévisionnel 2025 du fait d'une **fuite d'eau très importante au camping qui nécessite de recréer la conduite, refaire des vannes de coupure et de mise hors gel, et de créer un compteur d'eau potable maçonné conforme,**

Il est proposé à l'assemblée de décider de faire application de cette faculté à hauteur de 36 000 € TTC comme suit : Programme 093 « Voirie » compte 2151 fonction 845

17/ Budget général : Autorisation n°2 d'engagement ...



Budget général : Autorisation n°2 d'engagement ...

L'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité à l'assemblée délibérante, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager et mandater les dépenses d'investissement « dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédit par anticipation au vote du budget doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par programme et article budgétaire d'exécution.

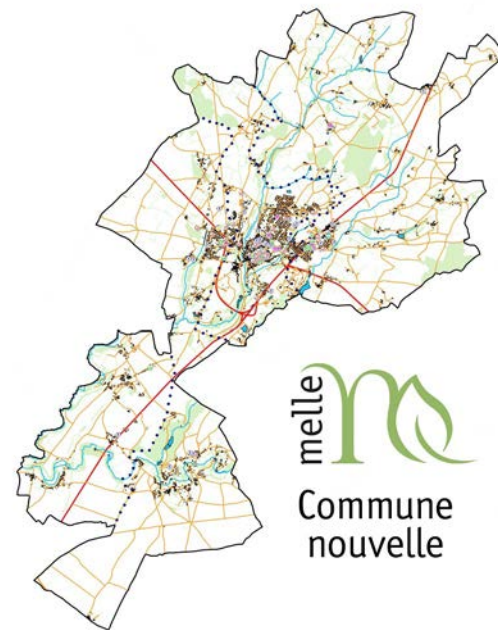
Considérant la nécessité de procéder à l'engagement, la liquidation et au mandatement de certaines sommes pour une bonne gestion des affaires communales avant le vote du budget prévisionnel 2025 pour **l'achat d'une mission de prestation de service de définition programmatique pour l'aménagement du centre-bourg de Paizay-le-Tort, auprès de l'agence Phytolab**, domicilié, 8Q rue Émile Pehant, 44000 Nantes, dans le cadre de l'accord-cadre, pour un montant de 15 675 € HT soit 18 810 € TTC.

Il est proposé à l'assemblée de décider de faire application de cette faculté à hauteur de 18 810 € TTC comme suit :

- Programme 0222 « Revitalisation et schéma de déplacements » compte 2031 fonction 01



18/ Budget général : Autorisation n°3 d'engagement ...



Budget général : Autorisation n°3 d'engagement ...

L'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité à l'assemblée délibérante, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager et mandater les dépenses d'investissement « dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédit par anticipation au vote du budget doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par programme et article budgétaire d'exécution.

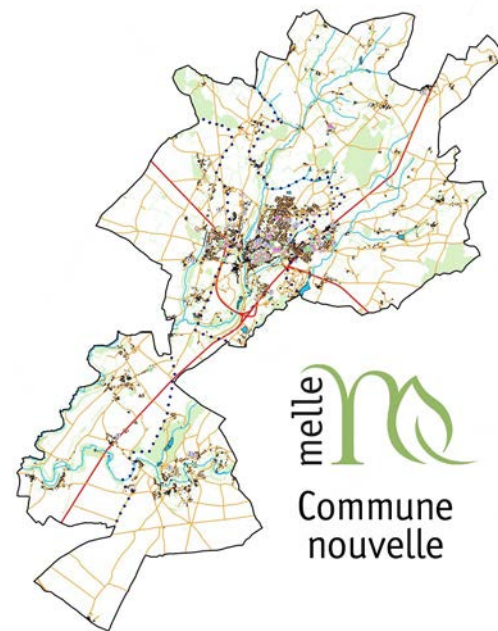
Considérant la nécessité de procéder à l'engagement, la liquidation et au mandatement de certaines sommes pour une bonne gestion des affaires communales avant le vote du budget prévisionnel 2025 pour divers achats :

- **mission de prestation de service de maîtrise d'œuvre, auprès de l'agence Ribot Ingénierie, domiciliée, 8 rue la Pièce, 79500 Melle, pour la rénovation de la salle Jeanne d'arc, pour un montant de 10 425 € HT, soit 12 510 € TTC**
- **mission de prestation de service d'étude technique de structure, auprès du bureau d'étude Etis, domicilié 115 rue de Souché, 79000 Niort, pour la rénovation de la salle Jeanne d'Arc, pour un montant de 2 700 € HT, soit 3 240 € TTC**

Il est proposé à l'assemblée de décider de faire application de cette faculté à hauteur de 15 750 € TTC comme suit : Programme 91 « Bâtiments communaux » compte 2031 fonction 01

19/

Archives communales : prolongation du contrat d'archiviste à mi-temps



Prolongation du contrat d'archiviste à mi-temps

Le poste de chargé de mission a été créé pour assurer, sous la responsabilité de la Directrice générale des services, les missions suivantes :

- formation et accompagnement des agents communaux aux procédures d'archivage ;
- rédaction (mise à jour réglementaire et opérationnelle) des procédures d'archivage des différents services municipaux (plan de classement, tableau de gestion) ;
- rédaction des bordereaux d'élimination et recherche de l'approbation des Archives départementales ; organisation de l'enlèvement des dossiers à éliminer en lien avec le Centre technique municipal ; relation avec le prestataire en charge des éliminations (recueil de l'attestation de micro-broyage) ;
- conseil et accompagnement de la DGS sur la gestion des archives, leur conservation ou leur communication.
- mission complémentaire : tri, classement et rédaction d'inventaires des archives contemporaines.

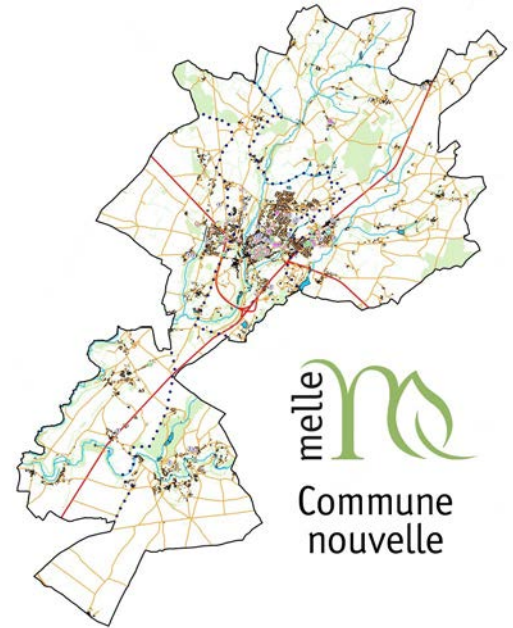
Considérant la nécessité de poursuivre ce contrat de projet de sorte que le récolement réglementaire des archives de la Commune nouvelle, en fin de mandature, soit rendu possible ; Considérant l'échéance prochaine du poste créé ;

il est proposé à l'assemblée de prolonger cet emploi non permanent à temps non complet (50%) de chargé de mission, du 1er février 2025 au 31 janvier 2026 pour mener à bien les missions définies, aux conditions similaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget général.



20/ Convention de partenariat avec la CCMP relative aux formations mutualisées



Convention de partenariat avec la CCMP relative aux formations mutualisées

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Depuis 2019, la Communauté de communes Mellois en Poitou propose la mutualisation de certaines formations sur le territoire par le biais d'une convention qui en définit les modalités et la participation financière.

Par sa délibération n°54 du 4 mai 2022, l'assemblée avait approuvé la convention de partenariat proposée pour la période 2022-2024.

Durant cette période, les formations mises en œuvre qui ont réuni 116 agents sur le territoire relèvent des domaines suivants sécurité au travail (Premiers secours citoyen 1, habilitations électriques, incendie, prévention des risques liés à l'activité physique, autorisation de conduite ...), la gestion des ressources humaines et la gestion des espaces verts. Ces formations ont réuni 116 agents municipaux.



Convention de partenariat avec la CCMP relative aux formations mutualisées

Considérant que la convention arrivée à échéance le 31 décembre dernier a donné satisfaction et que les principaux termes de la nouvelle convention proposée sont identiques,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire participer certains agents à ses formations qui pour certaines sont obligatoires,

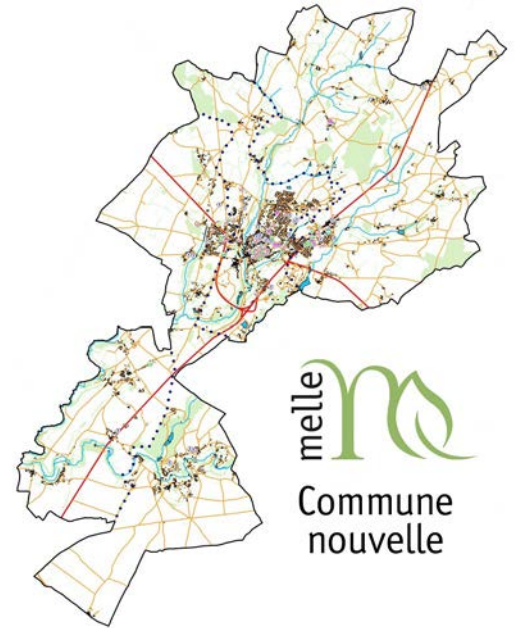
Considérant l'intérêt financier pour la commune qu'apporte la mutualisation,

il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la nouvelle convention définissant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat de formation, proposée par la Communauté de communes pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027,
- d'autoriser M. le Maire à la signer, ainsi que les futures conventions de participation avec les organismes de formation.



21/ CDG 79 – traitement des dossiers retraite CNRACL : adhésion à la mission optionnelle



CDG 79 – traitement des dossiers retraite CNRACL : adhésion à la mission optionnelle

Une nouvelle convention est proposée par le Centre de gestion qui :

- couvre la période du 1er février 2025 au 31 décembre 2027,
- prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité. Pour la commune de Melle, de 50 à 99 agents : 150 € par an.

Cette adhésion annuelle inclut des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires des ressources humaines des adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.



CDG 79 – traitement des dossiers retraite CNRACL : adhésion à la mission optionnelle

Il est rappelé que la convention ne donne lieu à facturation que si la Commune utilise des prestations.

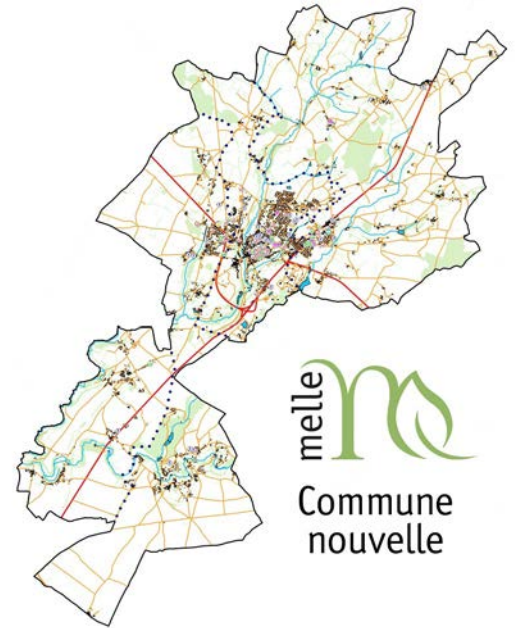
Au regard des enjeux autour des dossiers de retraite et de leur complexité accrue, **il est proposé à l'assemblée :**

- d'abroger la délibération n°10 du 2 février 2022 ;
- de renouveler l'adhésion de la commune à la mission optionnelle proposée par le Centre de gestion 79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFF	80 €
Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	
Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
Demande d'avis préalable (pour les fonctionnaires handicapés uniquement)	100 €
Demande de réversion	150 €
Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : Correction du compte individuel retraite (CIR), Simulations de pension y compris pour leur <u>contrôle</u>	80 €



22/
CDG 79 – avenant n° 4
à la Convention de mise
à disposition de
personnels intérimaires



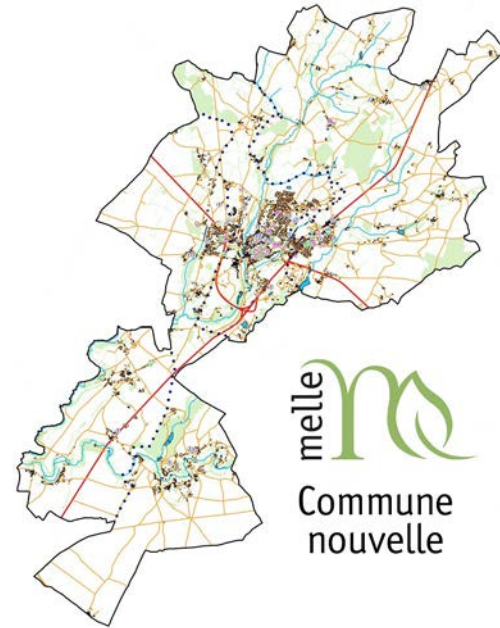
CDG 79 – avenant n° 4 à la Convention de mise à disposition de personnels intérimaires

Par ses délibérations ci-dessus citées, la commune a recours au service Intérim du Centre de gestion 79 qui peut mettre à disposition de la commune des agents non titulaires pour remplacer des personnels municipaux lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activité. Le Conseil d'administration du Centre de gestion du 17 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2025, qui passe de 5 % à 5,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition.

Vu le code général de la Fonction publique,
Considérant que la Commune a besoin régulièrement de ce service,
il est proposé à l'assemblée d'approuver les termes de l'avenant n°4 proposé et d'autoriser M. le Maire à le signer.



Questions diverses



INFORMATION ÉLU #PRÉSENTSPOURLESÉLUS

Commune de : 79174 MELLE

Période P-1 : 01 / 2023 à 12 / 2023
Période P : 01 / 2024 à 12 / 2024



COUTIÈRE	
P-1	P
0	740
6	64
92	4 602
	3
	0
	5

INTERVENTION

	P-1	P
Nombre total d'interventions	464	421
Dont différends Violences intrafamiliales	42	28
Dont accidents de circulation routière	55	49
Dont tapages	21	15
Dont divagations	3	3
Dont ivresses publiques et manifestes	9	11



DÉLINQUANCE

	P-1	P
Nombre total d'atteintes aux biens	106	94
Dont Cambriolages	24	15
Dont Vols liés aux véhicules	16	14
Destructions et dégradations	20	18
Dont déchet d'ordures ou	3	3

PRÉVENTION

	P-1	P
Actions de prévention en heures / gendarme	1 543	4 027

PRÉSENCE

	P-1	P
Total heures / gendarme sur la commune	33 365	32 631



Questions diverses

EXTRAIT DE L'ÉTUDE DE PROGRAMMATION ET FAISABILITÉ



Questions diverses

EXTRAIT DE L'ÉTUDE DE PROGRAMMATION ET FAISABILITÉ



Actuel



Orientation

Questions diverses

EXTRAIT DE L'ÉTUDE DE PROGRAMMATION ET FAISABILITÉ



Déplacement de la mairie dans le bâtiment principal

Déplacement des infirmiers dans l'annexe avec préau

Merci de
votre attention



Quartier mairie
79500 MELLE
05 49 27 00 23
contact@ville-melle.fr
www.melle.fr

Convention de servitude de passage de canalisation

Les personnes requérantes, parties au présent acte sont :

1 – La commune de Melle, identifié au SIREN sous le numéro 217 901 743, dont le siège est situé Quartier de la mairie, 79500 Melle, représentée par Monsieur Sylvain Griffault, agissant en sa qualité de Maire, en vertu d'une délibération n° en date de la délibération visée par la Préfecture des Deux-Sèvres le,

Ci-après désignée "la Commune" ;

2 – Madame Sarah Georgette Edmonde Paux née le 28/02/1989 à Beuvry (69) et Monsieur Gwenael Julien Tricot né le 20/08/1991 à Niort (79), propriétaires des parcelles cadastrées 264ZT 51, 264ZT 52 et 264ZT 53, situées 3 La Crénessière, commune déléguée de Saint-Léger-de-la-Martinière, 79500 Melle,

Ci –après désignés « les Propriétaires ».

DÉCLARATIONS DES PARTIES

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent :

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises ;
- qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution ;
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant sont exacts.

La commune, propriétaire du fonds servant, déclare qu'il n'y a aucune opposition à la constitution de la présente mise à disposition amiable.

EXPOSE

Madame Sarah Paux et Monsieur Gwenael Tricot sont propriétaires de parcelles 264ZT 51, 264ZT 52, 264ZT 53 situées de part et d'autre de la voie communale n°9 au lieu-dit La Crénessière, commune déléguée de Saint-Léger-de-la-Martinière, 79500 Melle.

Dans le cadre de la rénovation de leur habitation, le système d'assainissement individuel nécessite d'être réhabilité. Le dispositif de traitement du système d'assainissement autonome sera installé sur la parcelle bâtie cadastrée 264ZT 51 et le dispositif d'évacuation des eaux usées traitées sera installé sur la parcelle située de l'autre côté de la voie communale n°9 cadastrée 264ZT 53. Pour relier ces dispositifs, il est nécessaire d'installer une canalisation sous la voie communale n°9 (voir plan ci-joint).

ARTICLE 1 – MOYEN DE TRANSPORT

Le transport des eaux usées traitées sera effectué au moyen d'une buse de diamètre 40 mm (D40 PN16).

ARTICLE 2 – LIEU DE RACCORDEMENT

Le raccordement des dispositifs de traitement et d'évacuation des eaux usées sera réalisé avec la mise en place d'une buse dans la voie communale n°9 d'une profondeur de 82 cm. La tranchée sera ensuite refermée par un enrobé à froid.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

3.1 - Engagement de la commune sur le financement des travaux et leur réalisation

Sans objet. La commune ne prend en charge aucun frais lié aux travaux. La commune ne réalise aucun travaux.

3.2 – Engagement des propriétaires sur le financement des travaux et leur réalisation

Les travaux seront intégralement réalisés et pris en charge par les propriétaires, tant sur leur propriété que sur la voirie communale. Les propriétaires respecteront les prescriptions du Centre technique municipal. Pendant la réalisation des travaux, la zone de chantier sera matérialisée par les entreprises, selon les préconisations d'un arrêté de voirie communal et d'une permission de voirie. Une remise en état de la voirie à l'identique sera réalisée par les propriétaires. Une réception des travaux sera réalisée par la commune.

ARTICLE 4 - INSTITUTION DE LA SERVITUDE

4.1 – Servitude - Désignation

La commune concède une servitude d'une longueur de 4 m. et largeur de 45 cm. sur la voirie communale n°9 (fond servant) conformément au plan en annexe.

4.2 - Durée - Révision

La présente convention est établie sans limitation de durée. Toutefois, si la destination de domaine public du fonds dominant venait à disparaître, la présente mise à disposition s'éteindrait purement et simplement.

4.3 - Transfert de propriété

En cas de transfert de propriété, la présente convention s'imposera aux propriétaires successifs. Elle sera obligatoirement insérée par les soins des propriétaires ou de leurs ayants droits successifs dans les actes de mutation de l'immeuble ainsi que, le cas échéant, dans le règlement des copropriétés.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'EXERCICE

La servitude devra permettre l'usage actuel du fond servant, à savoir l'usage direct du public.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PARTICIPATION AUX CHARGES D'ENTRETIEN

6.1 – La commune

Après réalisation des travaux par les propriétaires, et réception, la commune assurera l'entretien de la voirie communale n°9 sur l'emprise du fonds servant.

6.2 – Les propriétaires

Les travaux de réparations de la canalisation, objet de la servitude seront pris en charge par les propriétaires. Les travaux de réparations du fonds liés à toute intervention sur la canalisation seront pris en charge par les propriétaires.

ARTICLE 7 - ABSENCE D'INDEMNITÉ

Cette convention est consentie sans aucune indemnité.

ARTICLE 8 - PUBLICITÉ FONCIÈRE

Sans objet.

Etabli en deux exemplaires originaux

A Melle, le

Les propriétaires,

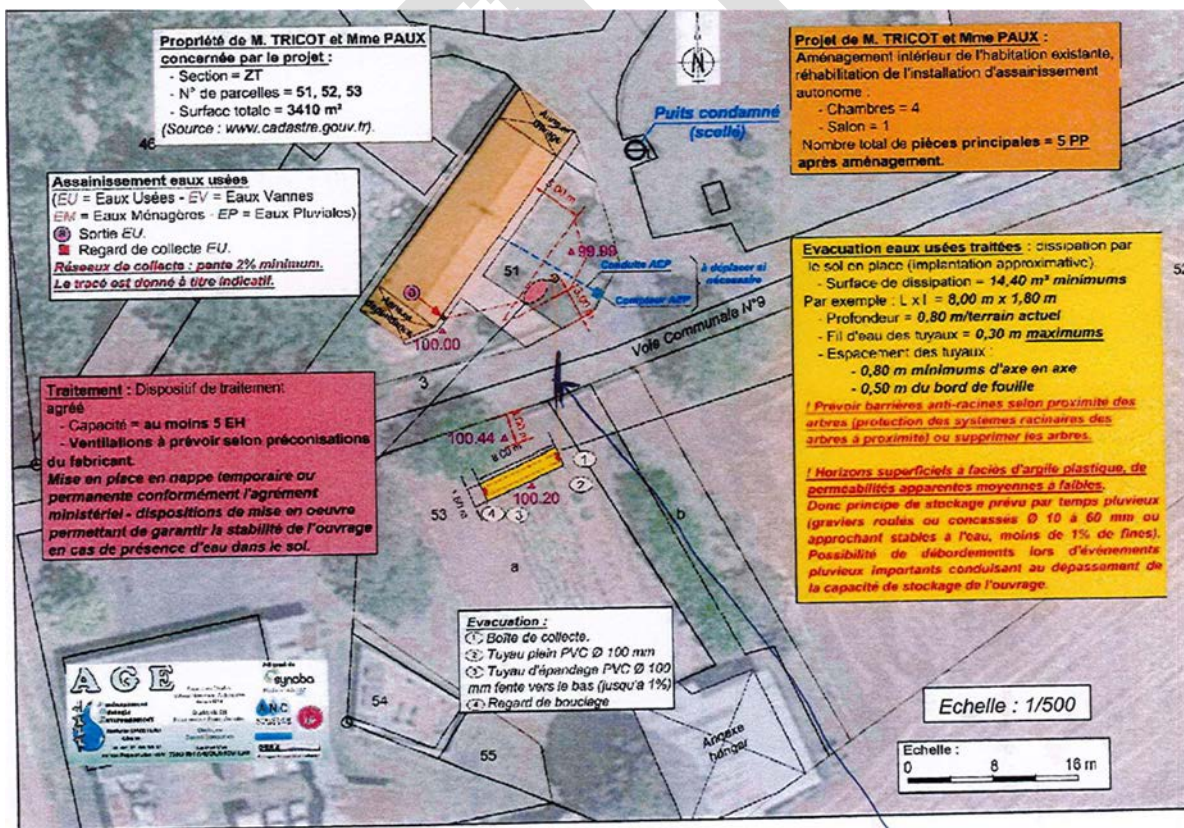
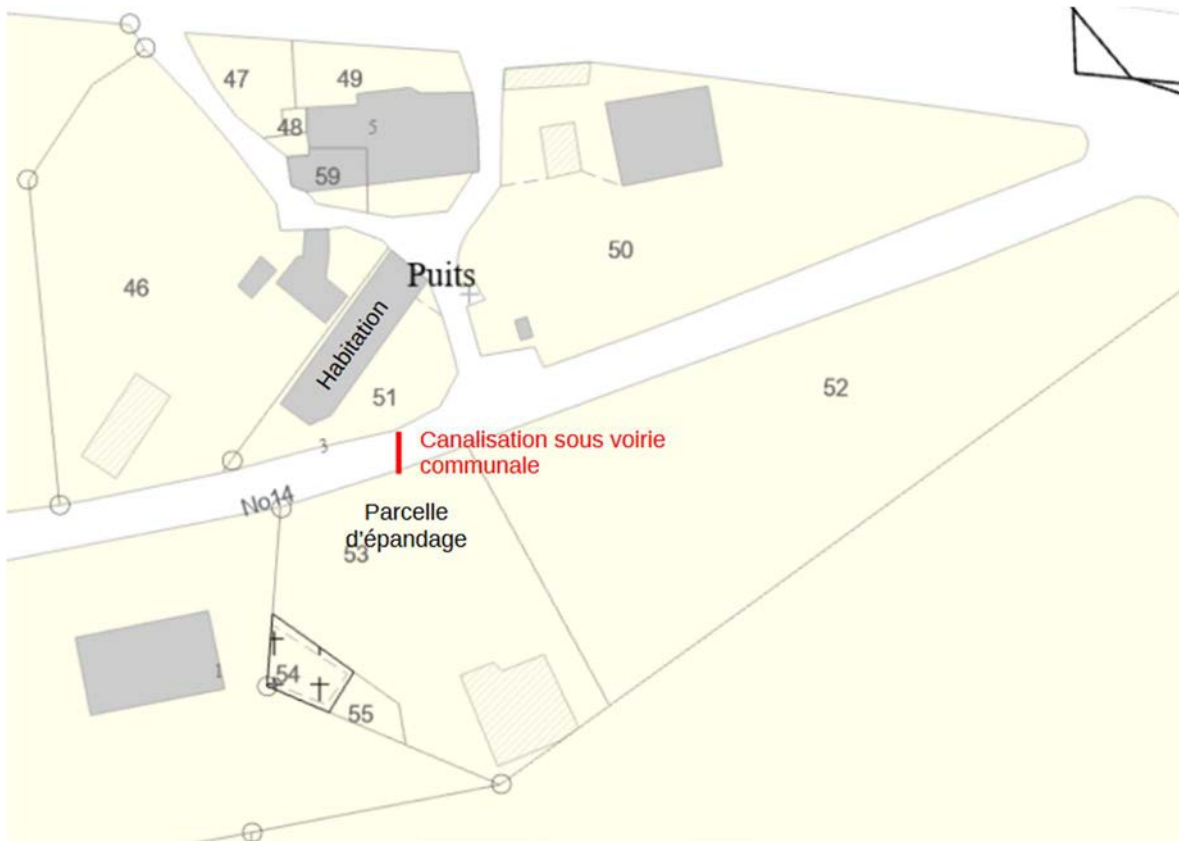
Le Maire,

Madame Sarah Paux

Monsieur Gwenael Tricot

Sylvain Griffault

ANNEXE



Traverse de route

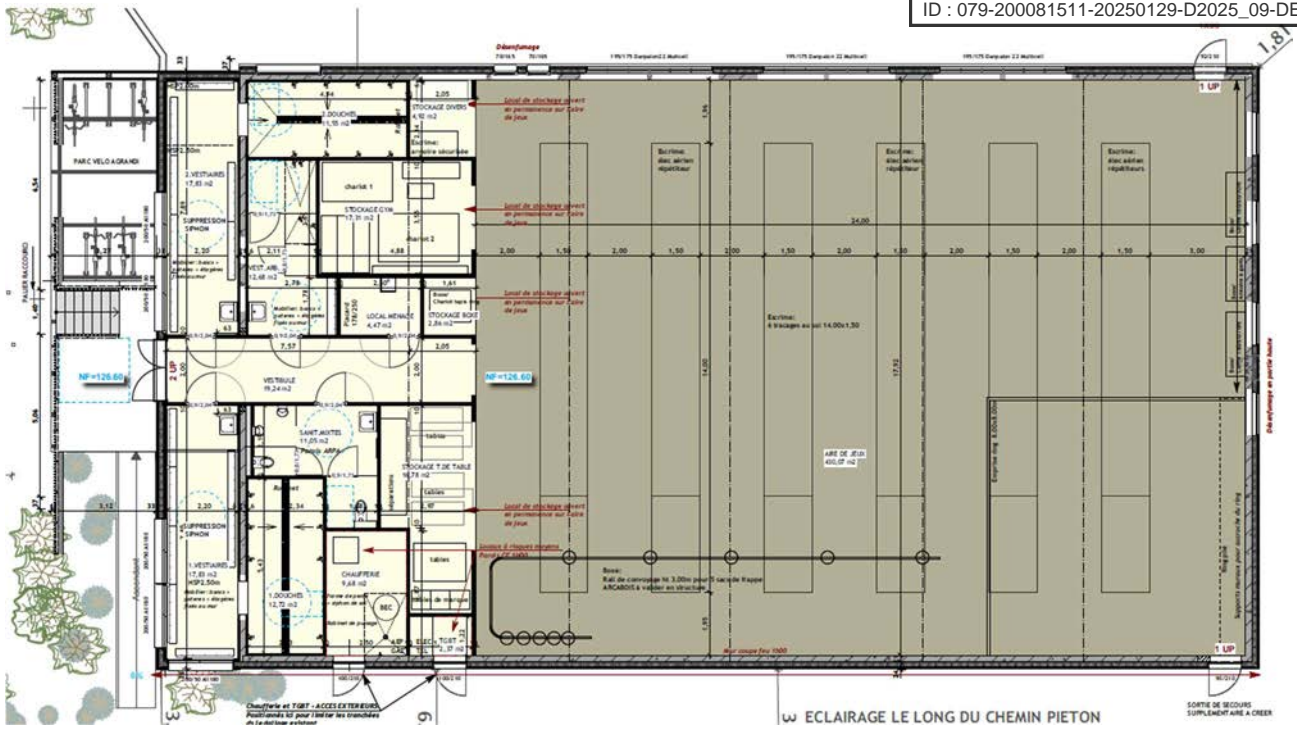
Annexe au point n°11 : Rénovation de Saint-Jo sport

Existant



Projet





ECLAIRAGE LE LONG DU CHEMIN PIETON

Sortie de secours supplémentaire à créer





RESTRUCTURATION ET RÉNOVATION DE LA SALLE DE SPORT SAINT JOSEPH**ESTIMATION H.T. PAR LOTS**

LOT - DÉSAMANTAGE	:	40 100,00 €
LOTS - VRD - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURES	:	92 500,00 €
LOTS - DÉMOLITION - GROS ŒUVRE	:	136 600,00 €
LOTS - CHARPENTE - OSSATURE BOIS - ITE	:	165 450,00 €
LOTS - COUVERTURE - BARDAGE BAC ACIER	:	26 800,00 €
LOTS - ÉTANCHÉITÉ	:	97 400,00 €
LOTS - MENUISERIES EXTÉRIEURES & INTÉRIEURES	:	66 200,00 €
LOT - SERRURERIE	:	10 500,00 €
LOTS - PLAFONDS - CLOISONS SÈCHES - ISOLATION	:	76 700,00 €
LOTS - CARRELAGE - FAÏENCE	:	49 300,00 €
LOT - PEINTURES	:	18 000,00 €
LOT - SOL SPORTIF	:	93 100,00 €
LOT - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	:	33 800,00 €
LOTS - PLOMBERIE - SANITAIRE	:	55 800,00 €
LOTS - CHAUFFAGE - VENTILATION	:	96 500,00 €
LOT - ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES	:	72 700,00 €

Total H.T. : 1 131 450,00 €

Option : PAC GAZ 44 900,00 €

Extraits des annexes de la modification simplifiée 4 du PLU de Melle

Mentions en vert : ajouts
Mentions en rouge : suppressions

Compléter le règlement de la zone N afin de mieux encadrer l'emprise au sol des constructions

Ville de MELLE
 Zone N
 P 99

III – Dans tous les secteurs

1 - Dans la zone N

Sont admis :

- l'aménagement et l'extension* mesurée des habitations existantes limitée à 50 % de la Surface Plancher. des habitations existantes à la date d'approbation du PLU. De plus, il est recommandé de veiller à limiter l'emprise au sol de ces aménagements et extensions.
 Pour les aménagements et extensions qui ne créaient pas de surface de plancher, celles-ci sont admises dans la limite de 30% de l'emprise au sol de la construction existante à la date d'approbation du PLU.
- le changement de destination en logements, bureaux, hébergements touristiques (gîtes, ...), restauration à condition que le bâtiment soit construit en dur, édifié depuis plus de 10 ans et avec un souci d'intégration dans l'environnement,
- les installations et constructions nécessaires au fonctionnement des réseaux de distribution, transport et collecte des Services Publics.

à condition :

- que cela ne nécessite pas le renforcement des réseaux et autre charge nouvelle pour la collectivité,
- de respecter le règlement sanitaire départemental
- de ne pas nuire à la préservation des paysages et des milieux naturels.

Les bâtiments annexes aux habitations et activités sont autorisés (garage, abris de jardins...) ainsi que les abris pour animaux autres que des bâtiments d'élevage, dans la limite de :

- 60 m² de Surface Plancher. supplémentaire par rapport à la Surface Plancher. existante à la date d'approbation du PLU et dans la limite de 80 m² d'emprise au sol,
- à condition que ces constructions soient implantées à une distance inférieure à 20 m des bâtiments dont ils dépendent.

Les piscines à condition que leur aspect extérieur s'intègre dans le paysage, et à condition que ces constructions soient implantées à une distance inférieure à 20 m des bâtiments dont ils dépendent.

Les ouvrages, ainsi que des affouillements et exhaussements de sol à condition qu'ils soient nécessaires à la réalisation des infrastructures routières (déviation de la RD 948).

* Pour rappel (Cf. Lexique national d'urbanisme) : l'extension consiste en un agrandissement de la construction existante présentant des dimensions inférieures à celle-ci. L'extension peut être horizontale ou verticale (par surélévation, excavation ou agrandissement), et doit présenter un lien physique et fonctionnel avec la construction existante.

2- Dans les secteurs Np et Np⁴

Sont admis :

- l'aménagement de constructions existantes
- le changement de destination en logements, bureaux, hébergements touristiques (gîtes, ...), restauration, à condition que le bâtiment soit construit en dur et édifié avant 1950 et avec un souci d'intégration dans l'environnement.
- les bâtiments annexes aux habitations, activités et constructions et installations nécessaires aux équipements publics de défense et de sécurité (garage, abris de jardins...) ainsi que les abris pour animaux autres que des bâtiments d'élevage, dans la limite de :

- 20 m² de Surface Plancher. supplémentaire par rapport à la Surface Plancher. existante à la date d'approbation du PLU **et dans la limite de 30 m² d'emprise au sol,**
- à condition que ces constructions soient implantées à une distance inférieure à 20 m des bâtiments dont ils dépendent.
- les aménagements légers non pérennes, de type terrasse, espace poubelle, etc., liés aux constructions et- installations nécessaires aux équipements de défense et de sécurité.

à condition :

- que cela ne nécessite pas le renforcement des réseaux,
- de respecter le règlement sanitaire départemental.

Sont admis également :

- les installations complémentaires d'intérêt collectif nécessaire au traitement des eaux usées, de nature à réduire les rejets dans le milieu naturel, y compris les installations classées pour la protection de l'environnement, à condition de ne pas nuire à la préservation des paysages et des milieux naturels.
- les ouvrages, ainsi que des affouillements et exhaussements de sol, à condition qu'ils soient nécessaires à la réalisation des infrastructures routières (déviation de la RD 948).
- les cheminements piétonniers, cyclables et équestres, non bitumés, les mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public et les postes d'observation de la faune, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte :
 - o à la préservation des zones humides,
 - o plus généralement, au caractère des lieux, d'un point de vue historique, paysager ou environnemental,
 - o et lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public.
- les réaménagements des voies existantes, des espaces publics existants et du stationnement public existant. Ces réaménagements ne devront pas faire augmenter l'imperméabilité des sols.

3 - Dans le secteur Nh

Sont admises les constructions et installations citées au paragraphe précédent, pour le secteur N, dans les mêmes conditions.

En outre, sont admises les constructions neuves à condition :

- que cela ne nécessite pas le renforcement des réseaux et autre charge nouvelle pour la collectivité,
- de respecter le règlement sanitaire départemental
- de ne pas nuire à la préservation des paysages et des milieux naturels.

Sont admis également :

- les installations et constructions nécessaires au fonctionnement des réseaux de distribution, transport et collecte des Services Publics, à condition de ne pas nuire à la préservation des paysages et des milieux naturels.

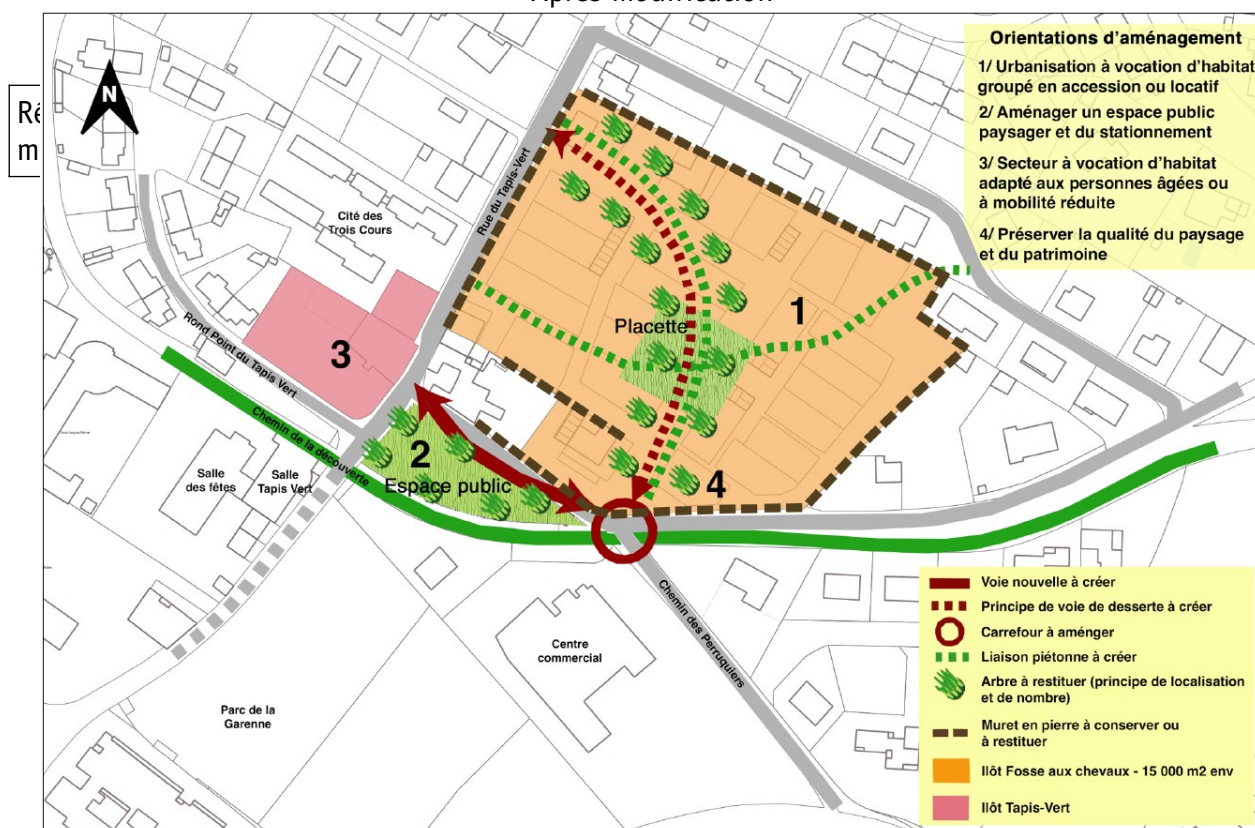
4 - Dans le secteur Ne

Dans le secteur du camping, sont admis :

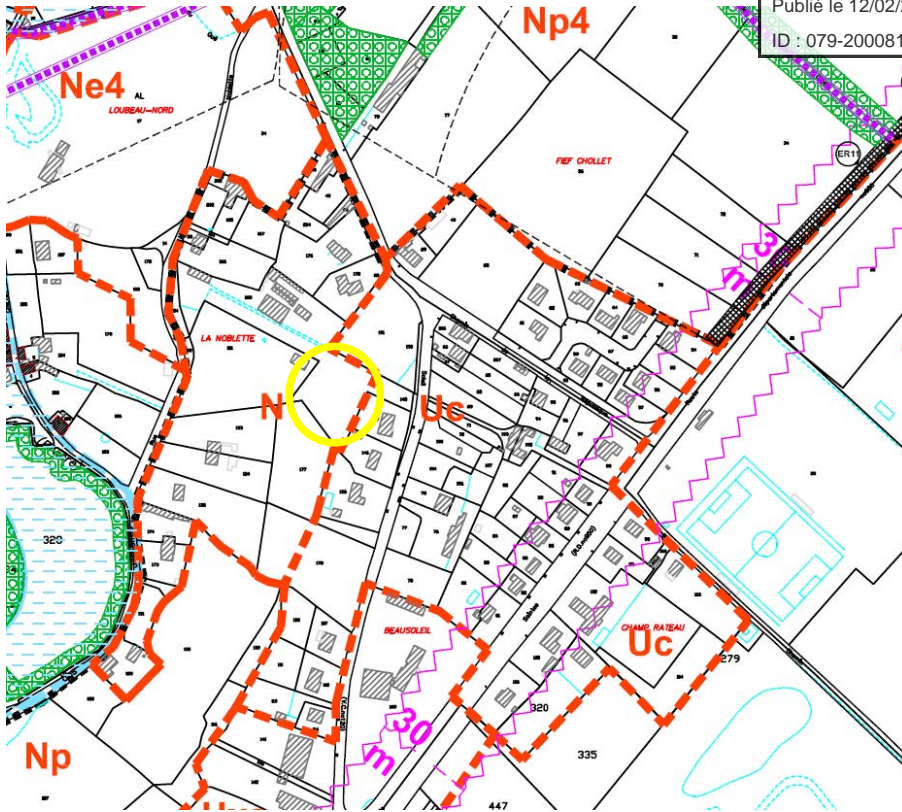
Avant modification



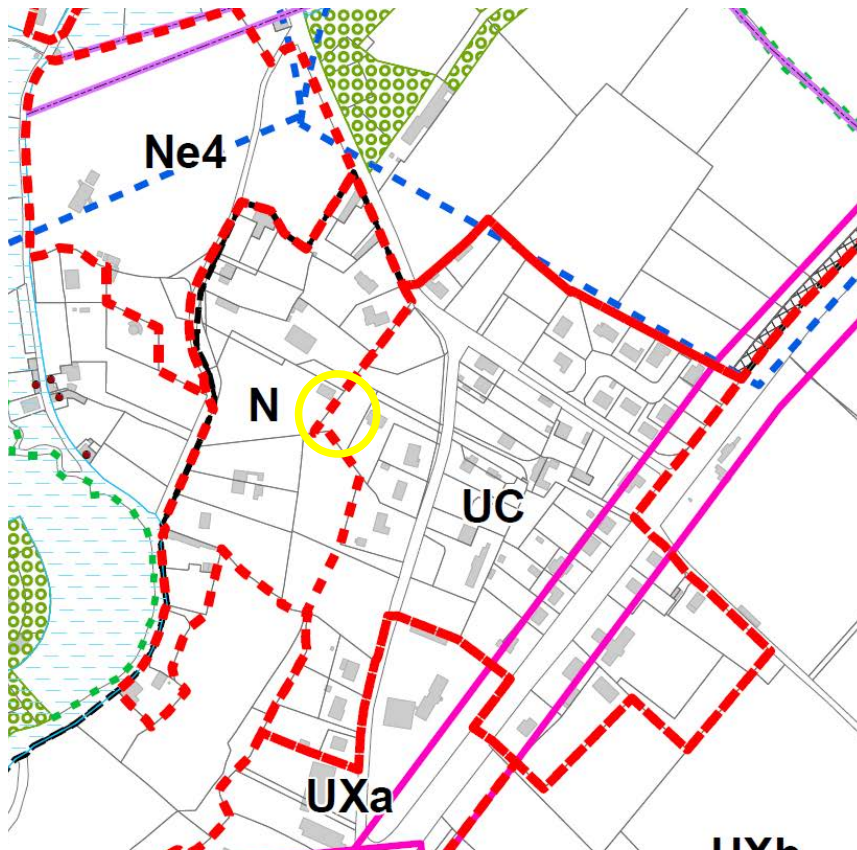
Après modification



Avant modification



Après modification



FORMATIONS MUTUALISÉES

ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU ET LES COMMUNES AFFÉRANTES

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et en particulier son article 8,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 5 décembre 2024 relative au renouvellement de la convention de formations mutualisées et fixant les modalités de participation financière des collectivités bénéficiaires,

Entre d'une part, la collectivité organisatrice,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU,
représentée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président,
sise au 2, place de Strasbourg - 79500 MELLE

Et d'autre part, la collectivité bénéficiaire,

LA «INTITULE»,
représentée par «Civilité» «MAIRE_», Maire,
sise au «Adresse» «Complément_dadresse» «Code_Postale» «Ville»

Ci-après conjointement désignées « les parties cocontractantes »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la *loi du 19 février 2007* a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

Afin de répondre aux besoins des agents de nos collectivités et de favoriser la mise en place de formation répondant aux besoins de notre territoire, la communauté de communes propose lors de la mise en place de formations en INTRA de solliciter et recenser les besoins des communes du territoire pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

La communauté de communes sollicitera les besoins de communes pour :

- les formations liées à la prévention, hygiène et sécurité (organisées par les prestataires extérieurs),
- les formations INTRA (organisées par le CNFPT pour la communauté de communes).

Ce dispositif permettra aux agents communaux de bénéficier des formations mises en place pour la communauté de communes.

ARTICLE 1 - OBJET

Ce dispositif a pour objet de formaliser la collaboration entre les parties cocontractantes.

Toutes les communes restent responsables de leur plan de formation interne et de leur mise en œuvre.

La présente convention fixe les règles d'organisation des actions de formations et répartit les rôles et tâches de chacune des parties cocontractantes pour le pilotage des sessions.

ARTICLE 2 - DURÉE

Cette convention s'appliquera du 1er janvier 2025 et s'achèvera au 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 - LES OBJECTIFS PRIORITAIRES

- **Participer au respect de l'obligation de formation des agents territoriaux,**
- **Développer la cohérence territoriale par le développement de compétences communes,**
- **Favoriser l'harmonisation de la qualité du service rendu à l'utilisateur sur le territoire,**
- **Favoriser la mise en place de formation sur notre territoire et faire des économies d'échelle en favorisant le nombre de participants,**
- **Territorialiser les formations dans une démarche de développement durable au profit des acteurs du territoire,**
- **Développer la formation des agents sur le territoire :**
 - Adapter au mieux les formations aux réalités territoriales (durées, périodes et contenus), aux spécificités des missions des agents dans des moyennes et petites collectivités,
 - Générer un effectif permettant des formations mutualisées,
 - Réduire les annulations de formation pour cause d'effectif insuffisant.

Pour ce faire, le travail en réseau et la mutualisation des formations sont préconisés.

Le rôle de relais et de coordinateur sera assuré par les services de la Direction des ressources humaines et de la communication interne de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Lors de la mise en place de formation en INTRA sur un domaine spécifique notamment la « prévention », la communauté de communes pourra solliciter l'intérêt des communes du territoire pour s'ajouter aux dispositifs souhaités par la communauté de communes.

Les communes devront transmettre la liste des agents à inscrire dans les délais préconisés.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

Les parties signataires s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formations réalisées. Sur la base des objectifs énoncés à l'article précédent, le partenariat s'inscrit dans une démarche de réciprocité s'articulant de la façon suivante :

4.1. Engagements de la collectivité bénéficiaire

Suite à l'élaboration de son plan de formation, en début du 1^{er} semestre, la communauté de communes soumettra aux communes la liste de formations INTRA en découlant mutualisables.

Les collectivités bénéficiaires :

- assureront le recueil et l'anticipation des besoins,
- proposeront une planification prévisionnelle (périodes favorables),
- travailleront à une harmonisation de leurs pratiques pour favoriser la mutualisation d'une partie des formations prévues,
- transmettront les informations nécessaires pour inscrire les participants,
- s'assureront de la participation d'un nombre suffisant de stagiaires pour garantir la qualité des formations,
- informeront les agents en temps voulu sur les objectifs, contenus et modalités pratiques des formations,
- mettront à disposition gracieusement des salles de formation adéquates,
- assureront la duplication des supports de formation si nécessaire.

4.2. Engagements de la collectivité organisatrice

La communauté de communes :

- réalisera la rédaction des cahiers des charges, la gestion d'appels à projet, l'adaptation d'un programme de formation, la détermination d'un itinéraire de formation...,
- organisera les actions de formation,
- mettra à disposition les intervenants nécessaires,

- veillera, au moins 3 semaines avant le début du stage, à la préinscription des agents par session de formation (sauf consignes spécifiques) et à leur présence effective,
- fournira aux stagiaires les convocations et les supports de formation,
- transmettra aux communes les informations utiles pour les agents communaux,
- **mettra en œuvre les conditions matérielles d'accueil des stagiaires** (mise à disposition d'une salle de formation et du matériel d'animation pédagogique si nécessaire).
- assurera l'accueil des agents en formation et de l'intervenant,
- assurera le bilan à chaud de la formation.

Le chargé de formation de la collectivité organisatrice sera l'interlocuteur privilégié au sein de la communauté de communes pour toutes les collectivités bénéficiaires.

ARTICLE 5 - LES ACTEURS DE LA CONVENTION

Les collectivités bénéficiaires seront représentées par l'élu en charge des RH ou, par délégation, le/la secrétaire de Mairie.

Le public visé par cette convention est l'ensemble des agents de la collectivité bénéficiaire susnommée.

Pour la communauté de communes, les interlocuteurs et référents de la convention sont :

- Claire DUPIN - LEBOEUF, Chef de service en charge du recrutement, de la formation et de la GPEEC
- Nathalie TANDOS et Clothilde PRIET, Chargées de formation

Contact : formation@melloisenpoitou.fr

ARTICLE 6 - SUIVI ET ÉVALUATION

Une évaluation quantitative (niveau de réalisation) et qualitative (niveau de satisfaction) des formations réalisées sur la période de la convention sera présentée aux différentes collectivités bénéficiaires.

ARTICLE 7 - FINANCEMENT ET CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

En fonction du recensement auprès des communes, la communauté de communes fixera avec le(s) prestataire(s) le coût total.

La mutualisation permettra au regard du nombre d'agents inscrits de bénéficier de tarifs préférentiels.

L'organisme de formation transmettra à chaque commune :

- une convention de participation à retourner signée à l'organisme (copie à la communauté de communes),
- une facture à chaque collectivité participante au prorata du nombre de stagiaires.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ANNULATION

Toute demande d'annulation de sessions de formation devra être effectuée par écrit auprès du service formation de la communauté de communes au minimum **trois (3) semaines** avant la date prévue de réalisation de l'action.

Dans le cas contraire, la collectivité bénéficiaire se verra facturée de la session de formation.

ARTICLE 9 – ASSURANCE DES STAGIAIRES

Les intervenants et les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité de l'établissement dans lequel se déroule l'action.

Durant la période de formation, le stagiaire reste, en matière d'accident de service, sous la responsabilité de son employeur. Les véhicules des stagiaires ne sont pas couverts par la communauté de communes Mellois en Poitou. Dans le cas où l'action se déroule dans les locaux dépendant de la collectivité, celle-ci doit avoir souscrit une assurance couvrant les risques encourus au titre de l'action à réaliser.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

Les parties cocontractantes s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions proposées par la communauté de communes.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS / AVENANTS

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions de la présente convention. Toute nouvelle adhésion d'une collectivité territoriale à la convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée par les parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception postal, avec préavis d'un **(1) mois**.

ARTICLE 13 - LITIGE

Tout litige relevant de la présente convention fera l'objet d'un règlement à l'amiable.
À défaut, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif territorialement compétent.

La présente convention est établie en 2 exemplaires.

La présente convention sera signée dans les mêmes termes par chacune des parties cocontractantes.

<p>Pour la collectivité organisatrice, la Communauté de communes Mellois en Poitou</p> <p>Fait à Melle, le 31 octobre 2024</p> <p>Fabrice MICHELET Président</p>	<p>Pour la collectivité bénéficiaire, la «INTITULE»,</p> <p>Fait à, le,</p> <p>Nom-Prénom/Fonction et signature du cocontractant + cachet.</p>
---	---



CONVENTION

CONVENTION CDG 79 – « COLLECTIVITE » RELATIVE AU TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL PAR LE CDG 79

1^{er} février 2025 – 31 décembre 2027

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, dont le siège est situé au 9 rue Chaigneau CS80030 79403 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE Cedex, représenté par Monsieur Alain LECOINTE, en qualité de Président et dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 9 décembre 2024 ;
Inscrit au RNE, sous le numéro SIRET 287 900 344 00014

Et désigné ci-après « le CDG79 »
D'une part,

Et

- la commune de MELLE – 79500 ayant son siège Quartier Mairie – 79500 Melle, représentée par Sylvain GRIFFAULT, en qualité de Maire dûment habilité à cet effet par la délibération n° du
Inscrit au RNE, sous le numéro SIRET 20008151100012
Dont le Service de gestion comptable (SGC) est celui de Melle.

Et désigné ci-après « la Collectivité »
D'autre part.

Il est convenu que le CDG79 et la Collectivité forment les parties à la présente convention.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Sur la demande de la Collectivité, le CDG 79 intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article L452-38 du Code général de la fonction publique.

Article 2 : Périmètre

Le CDG 79 exerce, dans son ressort territorial départemental, les missions prédéfinies au bénéfice des collectivités et établissements publics affiliés signataires de la convention, et concernant les prestations en lien avec la retraite CNRACL des seuls fonctionnaires territoriaux, excluant de fait les fonctionnaires relevant de la Fonction publique de l'État ou hospitalière.



CONVENTION

Article 3 : Modalités d'adhésion au service de traitement des dossiers retraites

L'adhésion simple ouvre un droit aux prestations du service de traitement des dossiers retraites qui sont les suivantes :

- Informations, conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités ou établissements publics adhérents,
- Communication en matière d'évolution réglementaire sur les retraites (webinaire, lettre d'information...)

Le coût annuel d'adhésion est fixé en fonction des effectifs de la collectivité :

Effectifs de la collectivité	Tarif annuel
Moins de 10 agents	50 €
De 10 à 49 agents	100 €
De 50 à 99 agents	150 €
100 agents et plus	200 €

2

Article 4 : Prestations du CDG 79

Le CDG79 assure une mission d'intervention et d'assistance et prend en charge exclusivement les prestations listées ci-dessous :

- Le rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC (RTB) (annexe 1)
- La demande de retraite progressive à la CNRACL (annexe 2)
- La demande de retraite CNRACL et prestation RAFP (annexe 3)
 - « Classique » (sans droits anticipés)
 - Départ et/ou droits anticipés : carrière longue, catégorie active, parent de trois enfants, conjoint invalide...)
 - Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement
 - La demande de réversion
 - La demande de retraite pour invalidité
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL :
 - Correction du compte individuel retraite (CIR), (annexe 4)
 - Simulation de pension en instruction ou contrôle. (annexe 4)
- Le rendez-vous personnalisé au Centre de gestion ou par téléphone pour le dossier d'un agent, avec agent, et/ou secrétaire de mairie- DGS, et/ou élu ou son représentant (annexe 5). Cette prestation est nécessairement combinée avec l'instruction d'un des dossiers ci-dessus listés
- La formation au Centre de gestion du gestionnaire retraite de la collectivité sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de pension) (annexe 5)



CONVENTION

Article 5 : Tarifs des prestations

S'agissant d'un service facultatif, le traitement des actions et dossiers est soumis à une participation financière différenciée selon la nature de la prestation :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFF	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL :	80 €
- Correction du compte individuel retraite (CIR),	
- Simulations de pension y compris pour leur contrôle	

3

(1)NB: Le RDV avec l'agent nécessitant la réalisation d'un dossier (correction du CIR, demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés, simulation ou demande de retraite CNRACL et RAFF), le dossier en question sera facturé, en plus du RDV, à la collectivité, s'il est mal complété et non vérifié en amont par la collectivité.



CONVENTION

Le CDG 79 décide de l'opportunité de rencontrer l'agent dans ses locaux, ou de prévoir un RDV téléphonique avec lui.

Le CDG 79 n'est pas soumis à la TVA pour ces prestations.

Le nombre de prestations semestrielles sera cumulé sur une seule facture.

Le paiement s'effectuera en une seule fois, il fera l'objet d'un titre et d'une facture justificative émis par le centre de gestion via Chorus Pro, émise après la dernière prestation.

Article 6 : Annulation et retour de dossier

En cas d'annulation d'une intervention du fait de la collectivité, les dossiers en cours de traitement seront supprimés, réputés achevés – quel que soit le stade de l'instruction – ils seront facturés selon le type de prestation, conformément à l'article 5 de cette convention.

4

Article 7 : Engagement de la collectivité adhérente

La Collectivité s'engage à fournir au CDG 79, et avant toute mission, la demande de prise en charge, la fiche de renseignement concernant l'agent et tous les justificatifs listés dans les annexes 1 à 5, le CDG 79 se réservant le droit de réclamer, à tout moment, tout document jugé utile à l'accomplissement ou la poursuite de l'instruction.

La Collectivité s'engage à les transmettre au CDG 79 en respectant les délais.

A défaut de dossier complet, le CDG 79 pourra retourner celui-ci à la Collectivité et refuser de réaliser la prestation, celui-ci sera facturé selon le type de prestation, conformément à l'article 5 de cette convention.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1er février 2025 et prendra fin le 31 décembre 2027.

Article 9 : Responsabilité des deux parties

Le CDG 79 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la Collectivité et s'assure de la qualité des données transmises, veille à leur cohérence, et effectue tous les contrôles nécessaires des pièces justificatives adressées au service.

Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites reste de la compétence stricte de la Caisse des dépôts, la Collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG79 de quelque manière que ce soit.

Le CDG 79 n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.



CONVENTION

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunications dont elles n'ont pas la maîtrise.

Article 10 : Description du traitement et obligations du CDG 79

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CDG 79 s'engage à effectuer pour le compte de la Collectivité les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Le CDG79 est autorisé à traiter pour le compte des collectivités les données à caractère personnel nécessaires à l'instruction des dossiers et à la réalisation de ses missions définies dans la présente convention. La nature des opérations réalisées par le CDG79 sur les données est la collecte, l'enregistrement et la mise à jour. Les traitements ont pour finalité la gestion des dossiers CNRACL. Les données collectées sont destinées aux services concernés de la Collectivité ainsi que, uniquement pour les données qui les concernent, à la CNRACL et à la Caisse des dépôts et de consignations. La collecte de ces données à un caractère réglementaire.

Les catégories de personnes concernées sont les agents des collectivités et établissements affiliés au CDG 79.

Pour l'exécution du service, objet de la présente convention, la Collectivité met à la disposition du CDG 79 les informations nécessaires à l'instruction des dossiers définis dans la convention et dans les annexes jointes à la présente convention.

Le CDG 79 s'engage à :

1. Traiter les données pour la seule finalité qui fait l'objet de la sous-traitance ;
2. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
3. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
4. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.



CONVENTION

Article 11 : Droit d'information des personnes concernées

Il appartient à la Collectivité, au moment de la collecte des données, d'indiquer aux personnes concernées par les opérations de traitement, que les informations collectées sont transmises au CDG79, prestataire, en charge de l'instruction de son dossier.

Article 12 : Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le CDG 79 doit aider la Collectivité à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le CDG79 doit répondre, au nom et pour le compte de la Collectivité et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par la présente convention.

Article 13 : Notification des violations de données à caractère personnel

Le CDG 79 notifie à la Collectivité toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais, au plus tard sous 48 heures. Après accord de la Collectivité, le CDG 79 notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte de la Collectivité, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu. Après accord de la Collectivité, le CDG 79 communique, au nom et pour le compte de la Collectivité, la violation de données à caractère personnel à la



CONVENTION

personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises que la collectivité propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

7

Article 14 : Aide du CDG 79 dans le cadre du respect par la collectivité de ses obligations

Le CDG 79 aide la Collectivité à la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le CDG 79 aide la Collectivité à la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Article 15 : Mesures de sécurité

Les données sont traitées au sein du système d'information du CDG79 dont l'accès physique est strictement réservé aux seules personnes habilitées.

Les données sont stockées dans un système de Gestion Électronique de Documents (GED), hébergé par la société Kadys et dont l'accès est strictement réservé aux seules personnes autorisées.

Article 16 : Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données telle que la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif, le CDG79 s'engage à conserver les données numérisées pendant la durée de conservation réglementaire applicable à la gestion des dossiers individuels. Quant aux données en format papier, elles seront détruites dès la fin du traitement du dossier, comme indiqué dans la fiche de renseignements concernant l'agent, document fourni en complément de la demande de prise en charge. Il appartiendra à la Collectivité de s'assurer que l'ensemble des documents fournis sous format papier ou sous format dématérialisé par le CDG 79 pendant toute la durée de l'adhésion est en sa possession.



CONVENTION

Article 17 : Délégué à la protection des données

Le CDG79 a fait appel à un DPO externalisé qui peut être contacté via l'adresse mail suivante : dpo@cdg79.fr

Article 18 : Registre des catégories d'activités de traitement

Le CDG79 déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la Collectivité.

Article 19 : Documentation

Le CDG79 met à la disposition de la Collectivité la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, conformément à l'article 28-3 du RGPD.

Article 20 : Résiliation et litiges

Avant toute décision, les deux parties signataires de la présente convention s'engagent à s'informer mutuellement et trouver une solution amiable pour résoudre tout différend résultant de l'application de la convention.

La Collectivité et le CDG79 pourront mettre fin à la convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en observant un préavis de trois mois.

La résiliation de la convention par l'une ou l'autre des deux parties ne peut donner lieu à une quelconque indemnité.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Poitiers.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

<p>À Saint-Maixent-l'École, le</p> <p>Le Président du CDG79, Alain LECOINTE</p>	<p>À Melle, le</p> <p>Le Maire de Melle, Sylvain GRIFFAULT</p>
---	--



CONVENTION



PROJET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX SEVRES

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

SIEGE SOCIAL ET SECRÉTARIAT :
9 rue Chaigneau CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE CEDEX

COLLECTIVITÉ : COM MELLE

N° COLLECTIVITÉ CDG : 732

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNELS INTÉRIMAIRES
AVENANT N° 4

ENTRE :

LE CENTRE DE GESTION de la Fonction Publique territoriale représenté par son Président, Monsieur Alain LECOINTE, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2020,
D'une part,

ET :

la Commune de MELLE représentée par son Maire, Monsieur Sylvain GRIFFAULT, dûment habilité par l'assemblée délibérante en date du
D'autre part,

IL A ÉTÉ D'UN COMMUN ACCORD CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la convention passée entre le Centre de gestion et la Collectivité pour la mise à disposition de personnels intérimaires est modifié comme suit :

ARTICLE 10 : Pour les heures effectuées par les personnels intérimaires mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2025, la Collectivité d'accueil versera au titre d'une participation aux frais de gestion de cette convention, une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux intérimaires.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES,
A SAINT MAIXENT L'ÉCOLE, le

Pour la commune de Melle
Le Maire,

Pour le Président du CDG79 et par délégation,
Le Directeur général,

Sylvain GRIFFAULT

Cyrille DEVENDEVILLE